
MEMOIRE EN REPONSE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale pour le renouvellement et
l'extension d'une carrière de calcaire sur les
communes d'Aussac-Vadalle et Nanclars**

Du 17 octobre au 16 novembre 2023

Pétitionnaire : Société CDMR



Décembre 2023

Table des matières

INTRODUCTION	3
1. Concernant la distance du projet au village de Nanclars	4
2. Concernant les tirs de mines	4
3. Concernant les émissions sonores de la carrière	8
4. Concernant les poussières de la carrière et la qualité de l'air	11
5. Concernant le trafic poids-lourds du site	12
6. Concernant l'impact du projet sur le bâti historique	13
7. Concernant le cumul des nuisances	13
8. Concernant la déviation temporaire de la RD 115	14
9. Concernant les chemins ruraux	15
10. Concernant les reboisements prévus dans le cadre du projet	17
11. Concernant la trame verte et bleue	18
12. Concernant l'impact sur la biodiversité et les mesures compensatoires du projet	20
13. Concernant l'obligation de remettre en état le site	22
14. Concernant l'impact sur les eaux souterraines	23
15. Concernant l'intégration du site dans le paysage	26
16. Concernant la concertation dans le cadre du projet	28
17. Concernant les recettes fiscales liées à nos activités	31
18. Concernant les compensations financières pour la commune de Nanclars	31
19. Concernant le début d'exploitation du projet	31
ANNEXES	32

INTRODUCTION

Le présent document constitue le Mémoire en Réponse aux observations et remarques formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre au 16 novembre 2023, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de calcaire sur les communes d'Aussac-Vadalle et Nanclars.

Une copie du procès-verbal de synthèse des observations a été remise en mains propres aux représentants de l'Entreprise CDMR, par le Commissaire Enquêteur M. Gilbert GERMANEAU, le 23 novembre 2023. Elle est présentée en Annexe 1.

Sur les 86 contributions rapportées par M. GERMANEAU dans son rapport, 58 d'entre elles sont favorables ou sans avis et n'appellent pas de commentaires de notre part.

Notre réponse aux questions et observations du public est organisée par thème, et nous avons indiqué pour chaque thème, les noms des contributeurs concernés.

Nos réponses renvoient largement au dossier de demande d'autorisation environnementale et notamment aux éléments suivants :

- La demande d'autorisation : Doc 1a
- L'étude d'impact (hors faune flore) : Doc 2a 1/2
- Les annexes de l'étude d'impact : Doc 2b
- La demande de dérogation Espèces Protégées : Doc 4b
- Les garanties financières : Doc 3c

Enfin, nous produisons également plusieurs documents en annexes, numérotées 2 à 8.

1. Concernant la distance du projet au village de Nanclars

Observations de : Mme Pasquier, M. Esnard de Nanclars

Comme indiqué dans le tableau 16 p. 94 de l'étude d'impact (doc 2a 1/2) que nous reproduisons ci-après, **l'exploitation ne se rapproche pas du village de Nanclars dans le cadre de l'extension**, à l'exception du hameau du Chalet de Gilbert, qui restera, au plus près, à plus de 950 mètres de l'exploitation. Concernant Nanclars, la distance au plus proche sera de 867 mètres comme actuellement. Par conséquent, il n'y aura pas d'augmentation des nuisances du site liée à un supposé rapprochement de l'exploitation qui restera, au plus près, à la même distance qu'actuellement.

Figure 1 : Distances de la carrière et du projet aux constructions les plus proches

Lieux-dits	Commune	Distances des constructions les plus proches aux limites			
		de l'emprise de la carrière actuelle	de l'emprise de la zone exploitable actuelle	de l'emprise du projet (après extension)	de la zone exploitable future
Nord du Village d'Aussac	Aussac-Vadalle	1 074m	1 084 m	1 074m	1 084 m
Nord du Village de Vadalle		1 016 m	1 026 m	1 016 m	1 026 m
Village de Ravaud		255 m	265 m	255 m	265m
Le moulin de Ravaud		733 m	743 m	733 m	743 m
Sud du Village de Nanclars	Nanclars	857 m	867 m	857 m	867 m
Villesion		1 030 m	1 040 m	1 030 m	1 040 m
Chalet de Gilbert		1665	1675	966	976

2. Concernant les tirs de mines

Observations de : Mme Pasquier, M et Mme Gros-Circan, M. Chapeyroux, M. le Maire de Nanclars, M. Fleuraud, M. Maze, Mme Ardeley, M. Mesnard, M. Bauert, M. Flandre et Mme Dunet, M. et Mme Mugnier, Mme Greuillet, M. et Mme Morand de Nanclars, M. Fraser, M. et Mme Nicouleau d'Aussac-Vadalle, M. Bex d'Heidelberg Materials

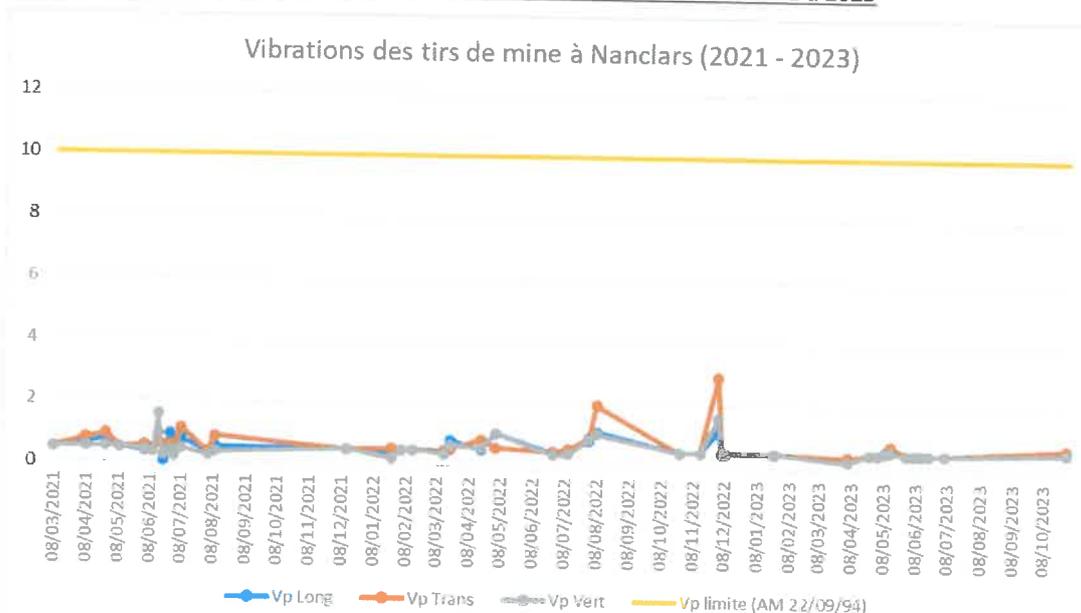
a. A propos de l'impact des tirs de mine sur le bâti

Comme indiqué p. 138 de l'étude d'impact, la réglementation française a fixé à 10 mm/s le seuil limite de vibration générée par un tir de mine dans une construction avoisinante (habitation ou local affecté à toute activité humaine). Le législateur a imposé cette limite, l'une des plus restrictives au monde, dans un souci de prévention des dommages aux tiers. Par conséquent, des niveaux de vibrations inférieurs à ce seuil limite ne sont pas de nature à générer des dérangements sur le bâti.

L'étude d'impact du projet présente p. 139 et 140 les résultats des contrôles de vibration effectués en 2017 - 2018 et 2019-2020 chez des riverains de la carrière d'Aussac-Vadalle : on voit que ces niveaux de vibrations sont très faibles, inférieurs la plupart du temps à 2 mm/s, et donc très inférieurs à la limite réglementaire. En complément, nous produisons également ci-après les résultats des contrôles de vibrations effectués à Nanclars entre 2021 et 2023, principalement au niveau de l'église de

Nanclars : ces résultats sont cohérents avec les résultats produits dans l'étude d'impact, c'est-à-dire des niveaux de vibration faibles, la plupart du temps inférieurs à 2 mm/s.

Figure 2 : résultats des mesures de vibrations effectuées à Nanclars de 2021 à 2023



De tels niveaux de vibrations ne sont pas susceptibles de générer des dégâts au niveau du bâti. En effet, la dégradation ou les dérangements d'un bâti peuvent avoir de très nombreuses origines indépendantes de l'activité de la carrière : défaut d'entretien, retrait gonflement des argiles lié à la sécheresse, malfaçons dans la construction, etc.

Par ailleurs, la fréquence des tirs n'est pas non plus de nature à impacter le bâti : cette fréquence est généralement d'1 tir par semaine, plus rarement de 2 tirs par semaine. Lors de l'exploitation des horizons supérieurs de l'exploitation, aucun tir n'est nécessaire puisque le matériau peut être directement prélevé à la pelle. Par conséquent, nous parlons ici d'impulsions isolées de niveau 4 à 5 fois inférieurs à la limite règlementaire qui peuvent avoir lieu une à deux fois par semaine. Ces niveaux de vibration ne peuvent être comparés à l'impact de vibrations répétées issues d'engins dans le cadre de chantiers à proximité d'habitation, qui font d'ailleurs l'objet d'une autre réglementation.

Cependant, toute personne estimant subir un dommage sur son habitation lié à l'activité de la carrière peut faire une déclaration à son assurance qui se retournera vers notre assurance, et toutes deux diligenteront les expertises et contre-expertises nécessaires visant à identifier le sinistre, ses causes et à définir les responsabilités. **L'expérience a montré que les tirs de mine réalisés dans nos exploitations de carrière ne sont pas à l'origine de dommages sur des bâtiments tiers.**

b. A propos de l'impact des tirs de mine dans le cadre de l'extension

Comme cela est présenté p. 282 à 285 de l'étude d'impact, les tirs de mine à réaliser dans le cadre de l'extension ne seront pas de nature à générer une aggravation des inconvénients auprès des riverains : la charge unitaire maximale sera la même qu'actuellement (28 kg), le gisement et les techniques utilisées seront également les mêmes et comme indiqué précédemment, l'exploitation ne va pas se rapprocher. Comme calculé grâce à la loi de Chapot, les vibrations s'amortissent fortement avec la

distance et l'on peut déterminer que les niveaux de vibrations dans le cadre de l'extension devraient rester similaires aux niveaux actuels (voir le tableau 58 des vibrations prévisionnelles p. 283 – 284 de l'étude d'impact).

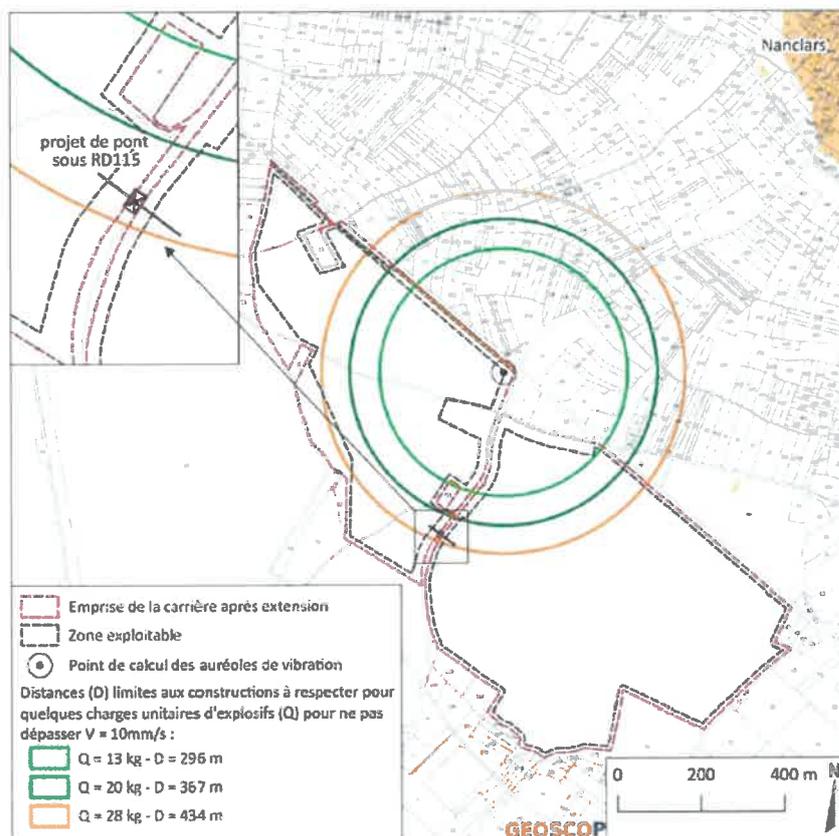


Figure 3 : Auréoles de vibration pour un tir en phase 1

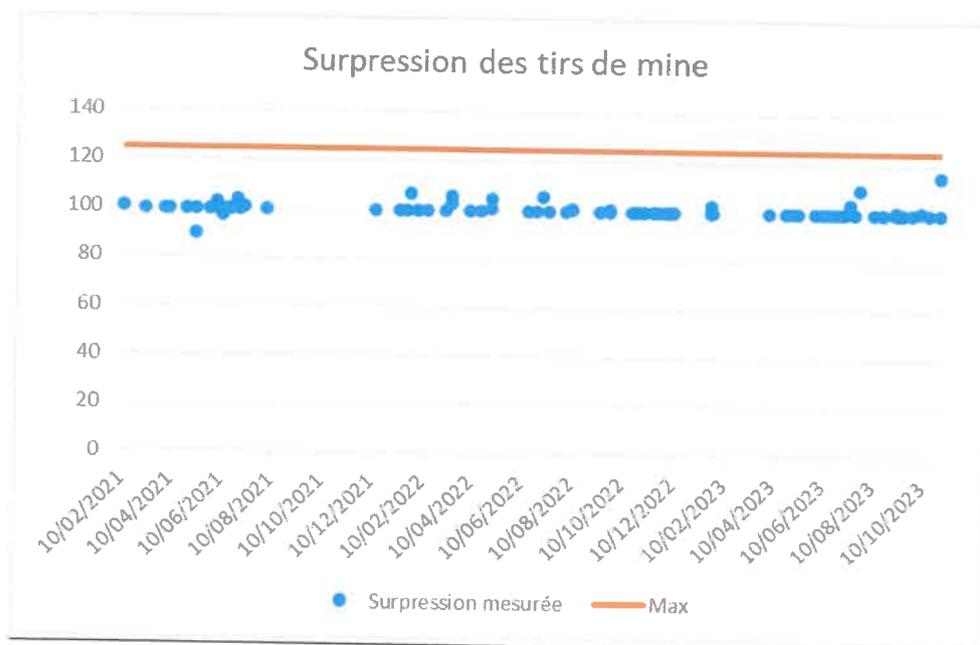
Comme on le voit sur la figure ci-contre (figure 127 p. 285 de l'étude d'impact), le niveau de vibration de 10 mm/s est atteint pour une charge maximale en bordure nord de l'extension ouest, à une distance de plus de 400 mètres de la première habitation, dans une zone dépourvue de toute construction habitée. Il n'y a donc aucun risque de dépasser le seuil de 10 mm/s au niveau des habitations les plus proches.

c. A propos du bruit généré par les tirs de mine

Le bruit généré par les tirs de mine est également appelé « surpression aérienne ». Il s'agit d'un phénomène de vibration de l'air qui n'est pas toujours audible mais qui peut provoquer des effets indirects très perceptibles, en faisant vibrer les voiles minces des habitations : cloisons, vitres, portes, éléments mobiles, etc. La surpression peut être à l'origine du ressenti négatif des riverains, surtout lorsqu'elle dépasse 115 dBL.

Comme indiqué p. 140 de l'étude d'impact, la réglementation française recommande de ne pas dépasser 125 dBL (decibels linéaires). Pour la carrière d'Aussac-Vadalle, le contrôle de la surpression des tirs est, sauf exception, effectué en même temps que le contrôle des vibrations. Les mesures réalisées entre 2017 et 2020 et présentées p. 141 et 142 de l'étude d'impact montrent des niveaux toujours inférieurs à 120 dBL et en général inférieurs à 115 dBL. Les mesures réalisées depuis 2021 et présentées ci-dessous montrent également des niveaux similaires :

Figure 4 : Résultats des mesures de surpression de 2021 à 2023



Comme pour les vibrations, étant données les conditions d'exploitations qui resteront les mêmes, les distances inchangées aux habitations, les niveaux de surpression à l'avenir devraient rester dans les mêmes limites qu'actuellement.

d. A propos des contrôles de vibrations et surpressions effectués dans le cadre de l'exploitation

Nous effectuons des mesures de contrôle des vibrations et des surpressions à chaque tir, parfois en plusieurs endroits. Par défaut, les contrôles sont effectués au niveau de l'habitation la plus proche du lieu du tir ou d'un monument (église de Nanclars, lavoir de Ravaud, etc.) mais nous pouvons également effectuer des mesures chez un riverain, à sa demande. Il suffit pour cela de contacter la carrière par téléphone ou par mail.

Dans le cadre de l'extension, nous continuerons d'effectuer des mesures de contrôle des vibrations et des surpressions au niveau des habitations les plus proches à chaque tir.

e. A propos des mesures prises pour limiter le ressenti des riverains :

Nous sommes conscients que les tirs de mine génèrent un ressenti négatif de la part de nos riverains et nous mettons en œuvre différentes mesures pour limiter ce ressenti et pour favoriser le dialogue avec eux :

Information des dates de tir :

Les dates de tirs sont communiquées par mail avec quelques jours d'avance par la carrière à une liste d'envoi qui comprend les mairies d'Aussac-Vadalle et de Nanclars, l'association des riverains de la Duchesse, M. le Maire de Nanclars et sa première adjointe ainsi qu'un responsable de la carrière voisine de Heidelberg Materials, afin d'éviter que des tirs aient lieu en même temps sur les deux carrières.

Techniques de tir :

D'un point de vue technique, notre équipe de minage met en œuvre des techniques adaptées pour limiter le ressenti des riverains : chaque tir fait l'objet d'un plan de tir qui définit précisément la géométrie des trous de mine, la charge unitaire et l'ordre d'amorçage. Ce plan peut être adapté en fonction de nombreux paramètres dont le niveau des vibrations et le ressenti des riverains.

Contrôle des vibrations :

Comme indiqué précédemment, ce contrôle peut être mis en place chez les riverains, sur simple demande auprès de la carrière.

Questionnaire de ressenti :

La prise en compte du ressenti des riverains peut nous permettre d'adapter nos tirs. Pour objectiver ce ressenti, nous pouvons mettre en place auprès des riverains qui le souhaitent, comme cela a déjà été fait par le passé à Nanclars, un questionnaire de ressenti à remplir pour chaque tir, permettant de décrire leur perception (voir document en Annexe 8). D'une manière générale nous sommes à l'écoute des riverains et nous tenons à leur disposition pour les informer et échanger avec eux.

3. Concernant les émissions sonores de la carrière

Observations de Mme Pasquier, M. et Mme Fourmaux-Laime, M. Esnard, M. et Mme Fleuraud, Mme Wendy, M. Maze, M. Bauert, Mme Ardeley, M. Flandre et Mme Dunet, Mme Greuillet, M. et Mme Morand de Nanclars.

a. A propos des émissions sonores de la carrière à Nanclars

Nous rappelons que les émissions sonores de la carrière à Nanclars sont conformes aux limites réglementaires, en périodes diurne et nocturne¹, comme en témoigne les résultats des mesures de bruit présentés p. 126 et 127 de l'étude d'impact.

Dans le cadre des études acoustiques menées pour le projet, nous avons fait réaliser, volontairement et hors du cadre réglementaire, une mesure de bruit à Nanclars, sur une durée continue de 3 mois, de juillet à octobre 2018. Cette mesure doit représenter l'état initial avant la mise en œuvre du projet et sera comparée à une mesure de bruit continue et de même durée qui sera réalisée après la mise en œuvre du projet. Cette mesure a montré que les niveaux sonores à Nanclars étaient conformes 100% du temps en période diurne et 90% du temps en période nocturne. Les résultats de cette mesure sont présentés dans les Annexes de l'étude d'impact (doc 2b).

b. A propos des mesures déjà mises en œuvre pour réduire l'impact sonore du site :

Nous souhaiterions rappeler que deux mesures importantes ont été mises en place ces 3 dernières années pour diminuer l'impact sonore du site :

- En 2021, nous avons fait réaliser un bardage acoustique de trois éléments de l'installation de traitement, identifiés comme prioritaires dans le cadre des études acoustiques du projet : la

¹ Période diurne : 7h à 22h – Période nocturne : 22h à 7h

trémie primaire, le crible de lavage et une goulotte pour un coût de 200 000€ - voir illustration ci-dessous.

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, dans un souci de réduction de l'impact sonore nocturne du site, nous avons volontairement décalé nos horaires de démarrage du site de 4h à 5h du matin.

Figure 5 : Photos des travaux de bardage acoustique réalisés sur l'installation d'Aussac-Vadalle en 2021



c. A propos des émissions sonores dans le cadre du projet :

Concernant le projet, nous l'avons élaboré avec une volonté de réduire l'impact sonore du site et dans cette optique, nous avons fait réaliser plusieurs études par un bureau d'études spécialisé en études acoustiques (modélisations acoustiques du projet, mesures de bruit de longue durée à Nanclars) en amont de ce dossier afin de définir précisément des objectifs d'amélioration. Ces études sont disponibles dans les Annexes de l'étude d'impact (doc 2b).

Il est ainsi prévu dans le cadre du projet :

- Le déplacement des installations de traitement sur un secteur éloigné des habitations les plus proches, ce qui permettra une nette amélioration des niveaux de bruit notamment au niveau du hameau de Ravaud (points B1 et B2), qui est le secteur le plus impacté actuellement. Les nouvelles installations seront plus encaissées qu'actuellement et le concasseur primaire sera orienté à l'opposé du village de Nanclars (contrairement à aujourd'hui), limitant de fait l'impact sonore.

Comme indiqué p. 453 de l'étude d'impact (doc 2a partie 1/2), ce déplacement représente un important investissement pour notre société (supérieur à 2 millions d'euros).

- Le déplacement sera complété par un bardage acoustique de l'installation déplacée, dont le coût est estimé à 500 000 euros, voir Tableau 85 p. 452 de l'étude d'impact.

Les simulations acoustiques présentées aux figures 124 et 125 p. 278 et 279 de l'étude d'impact montrent ainsi qu'après le déplacement des installations, les émergences seront sensiblement diminuées sur les points les plus impactés actuellement et aucun impact supplémentaire n'est attendu au niveau des autres points mesurés : cf. Tableau 57 p. 280 de l'étude d'impact représenté ci-dessous.

Figure 6 : estimation de l'amélioration des niveaux sonores après déplacement des installations et bardage acoustique

Lieu	Diminution entre la situation actuelle et projetée
Aussac	-1 dBA
Vadalle	-6 dBA
Ravaud	-9 dBA
Nanclars	-1 à -3 dBA

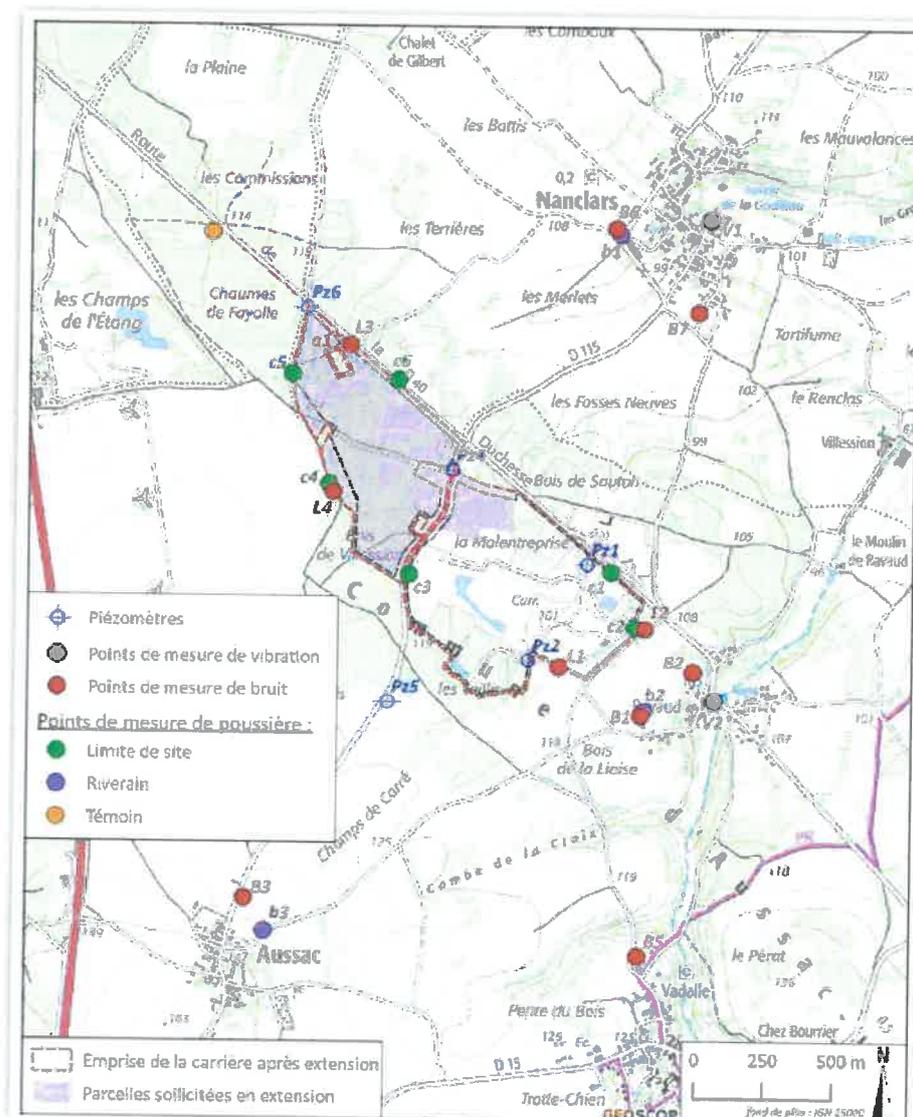
Enfin, durant la période transitoire (avant le déplacement des installations, durant les premières années de la phase 1), nous proposons de décaler le démarrage de l'installation de traitement à 7h au lieu de 5h à partir de janvier 2024 et ce jusqu'au déplacement effectif des installations au niveau de la future plateforme prévue dans le cadre de la demande d'extension en cours. Durant cette phase transitoire, nous souhaitons cependant conserver la possibilité de démarrer l'installation à 6h ponctuellement, en cas de chantier exceptionnel nécessitant un fonctionnement en 2 équipes.

d. A propos du contrôle des émissions sonores :

Concernant les contrôles prévus, comme indiqué en page 450 de l'étude d'impact, nous effectuerons des mesures de contrôles au niveau de 6 points en ZER – qui sont situés dans les 4 hameaux concernés par la carrière (Ravaud, Nanclars, Aussac et Vadalle, voir carte ci-après) ainsi qu'en limites de site. Ces contrôles auront lieu a minima tous les 3 ans, conformément à la réglementation.

Par ailleurs, comme indiqué plus haut, nous prévoyons également la réalisation d'une mesure longue durée à Nanclars sur une durée de 3 mois après le déplacement des installations de traitement (cf. p. 393 de l'étude d'impact). Cette mesure sera réalisée dans les mêmes conditions que la mesure de référence effectuée en 2018, afin de s'assurer de l'efficacité des mesures mises en place vis-à-vis de Nanclars, et de les adapter si nécessaire.

Figure 7 : ensemble des points de contrôle environnementaux



4. Concernant les poussières de la carrière et la qualité de l'air

Observations de : M. ESNARD, Mme Wendy, M. Maze, Mme Ardeley, M. et Mme Morand de Nanclars et M. et Mme NICOULEAU d'Aussac-Vadalle

Nous réalisons annuellement un plan de surveillance des retombées de poussières, conformément à la réglementation. Ainsi, comme indiqué p. 154 à 157 de l'étude d'impact, des jauges de mesure des retombées de poussières sont implantées au niveau des village de Ravaud, Aussac et Nanclars depuis 2018 avec un suivi trimestriel pour évaluer l'impact des poussières émises par le site. Ces stations sont comparées aux valeurs d'une station témoin, non impactée par la carrière.

De 2018 à 2020, les retombées au niveau de ces trois points restent largement inférieures à 200

mg/m²/jour, seuil en dessous duquel l'empoussièrement est considéré comme faible². L'impact de la carrière est donc très limité, la majorité des poussières restant cantonnées aux abords du site grâce notamment aux mesures de réduction mises en place sur site : arrosage des pistes, bardage des installations, vitesse limitée, etc.

Dans le cadre du présent projet, le pétitionnaire reconduira les mesures existantes de lutte contre les envois de poussières et apportera des améliorations notamment au niveau des nouvelles installations de traitement (bardage complémentaire) et au niveau du lavage des roues des camions (dispositif amélioré). Ces mesures sont rappelées dans le Tableau 76 p. 396 à 400 de l'étude d'impact qui présente les mesures de réduction d'impact relatives aux poussières.

De plus, comme indiqué p. 288 à 292 de l'étude d'impact, le bourg de Nanclars se retrouvera en moyenne 20 % du temps en moins sous les vents en provenance des installations de traitement après leur déplacement, ce qui diminuera de fait la quantité de poussières pouvant impacter le village.

Enfin, le pétitionnaire poursuivra les suivis des retombées de poussières au niveau des stations présentées dans le dossier, conformément à la *Figure 161 : Ensemble des réseaux de contrôle p. 451 de l'étude d'impact* présentée en figure 7 dans le paragraphe précédent.

5. Concernant le trafic poids-lourds du site

Observations de : Association des Riverains de la Duchesse, Mme Ardeley, M. Flandre et Mme Dunet de Nanclars et M. et Mme NICOLEAU d'Aussac-Vadalle

a. Concernant le bâchage des camions et leur vitesse

Comme rappelé p. 269 de l'étude d'impact, le bâchage des camions à la sortie du site est obligatoire. Pour ce qui concerne notre flotte, plus de 95% des camions sont équipés de bâchage électrique, ce qui permet une utilisation facilitée par le chauffeur. Nous sensibilisons nos chauffeurs et nos sous-traitants au bâchage systématique des camions. Pour les véhicules non équipés de bâche, une rampe d'aspersion est disponible sur site pour humidifier les matériaux et limiter leur envol.

Le respect du code de la route et des limitations de vitesse est également une obligation pour nos chauffeurs et sous-traitants. Concernant notre flotte, nous pouvons suivre les vitesses de chaque camion à tout moment grâce à nos dispositifs d'informatique embarquée. Tout comportement enfreignant les règles élémentaires peut nous être signalé afin que nous prenions les mesures nécessaires.

Dans le cadre de notre démarche RSE, nous disposons d'un protocole avec des consignes environnementales signé par tous les transporteurs de nos carrières : nous le présentons en Annexe 2.

b. Concernant la présence de boue et de poussières sur la RD40

Le projet prévoit le déplacement des installations et donc de l'accès au site : nous allons dans ce cadre revoir notre système de lavage des roues des camions en sortie de site.

² Sachant que l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 régissant les activités de carrière impose un seuil à ne pas dépasser de 500 mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante au niveau des habitations riveraines à moins de 1500 mètres.

Tout d'abord, la longueur de voie enrobée entre la sortie de la plateforme de commercialisation et le débouché sur la RD 115 sera d'environ 250 mètres contre 70 mètres dans la configuration actuelle, ce qui permettra un meilleur ressuyage des roues des camions. Une série d'arroseurs automatiques (sprinklers) seront positionnés sur cette voie enrobée, dont la pente redirigera les eaux vers la carrière, afin de compléter le lavage situé en bas de la voie d'accès. Ce dispositif associé au système amélioré de lavage des roues au niveau de la bascule permettra de limiter fortement le risque de salissures sur la RD40.

Enfin, notre balayeuse pourra intervenir en cas de problème, comme à l'actuel.

6. Concernant l'impact du projet sur le bâti historique

Observations de : M. et Mme Morand, M. Flandre et Mme Dunet de Nanclars

Nous rappelons que la carrière d'Aussac-Vadalle existe depuis 1989 et que dans le cadre du projet elle ne va pas se rapprocher de Nanclars mais rester à la même distance (voir point 1). Nous rappelons aussi qu'en terme paysager, le village de Nanclars n'aura pratiquement aucune vue sur le site, comme l'étude paysagère l'a montré (voir p. 232 à 253 de l'étude d'impact), en raison de sa distance au site et des lisières boisées existantes entre le village et le site. Nous avons aussi montré au point 2 que les niveaux de vibrations (régulièrement mesurés au niveau de l'église de Nanclars) générés par les tirs de mine ne sont pas de nature à entraîner des dégâts sur le bâti.

Par conséquent, la carrière existe depuis plus de 30 ans, et à notre connaissance, le village de Nanclars ne s'est pas vidé de ses habitants, au contraire puisque de nouveaux résidents se sont installés. Au vu du projet, des mesures prises, le projet n'entraînera pas d'aggravation des nuisances, au contraire sa conception devrait permettre de les réduire ; de ce fait, il n'y a aucune raison que la carrière entraîne une dépréciation du bâti à l'avenir, étant donné qu'elle n'en n'a pas entraîné par le passé.

7. Concernant le cumul des nuisances

Observations de : M et Mme Fleuraud, Mme Ardeley de Nanclars

Dans le cadre de l'élaboration de notre projet, nous avons pris en compte les impacts cumulés des installations existantes à proximité dont nous pouvions connaître l'existence au moment de l'élaboration du projet :

- Concernant le parc éolien, l'impact est principalement paysagé et la carrière n'apporte pas d'impact supplémentaire au niveau des vues depuis Nanclars ou d'autres villages (cf. étude paysagère p. 232 à 253 de l'étude d'impact)
- Concernant la carrière GSM / Heidelberg Materials :
 - o Il n'y a pas d'impact cumulé des tirs de mine, puisqu'une coordination est mise en place avec eux et se poursuivra à l'avenir pour éviter de tirer le même jour,
 - o Les niveaux de poussières mesurés (voir carte présentée en figure 7) prendront en compte l'activité de cette carrière mais notre analyse concernant Nanclars est qu'à cette distance, les poussières de la carrière n'impactent pas le village de Nanclars (voir point 4),

- Le trafic Poids-Lourds ne sera pas cumulé sur la portion de RD 40 aux abords de Nanclars puisque les camions de GSM / Heidelberg Materials sortent de la carrière sur la partie terminale de la RD40 située sur la commune d'Aussac-Vadalle,
 - L'impact cumulé du bruit de l'exploitation sera pris en compte par les mesures de contrôle mais les installations resteront à distance et notre installation bénéficiera d'un bardage acoustique,
 - Enfin l'impact sur le milieu naturel est pris en compte avec le maintien d'un important corridor boisé de 50 mètres minimum de large entre nos exploitations pour permettre aux espèces de circuler entre les différents massifs boisés (voir point 11).
- Concernant le tir sportif, son impact sonore en fonctionnement est pris en compte par nos mesures de bruit ;
 - Concernant le méthaniseur, nous n'avons pas connaissance de ce projet qui semble pour l'instant à ses prémices. En tout état de cause, il n'est pas identifié sur le PLUi en vigueur.
 - Enfin, la Nationale 10 est également prise en compte par nos mesures de bruit.

Au global, rappelons que l'ambiance sonore du village de Nanclars mesurée lors de la mesure de bruit longue durée de 2018 reste à un niveau relativement calme, malgré la présence de ces différentes activités (niveaux sonores en période nocturne inférieurs à 42 dB(A) 100% du temps ; inférieurs à 35 dB(A) 60% du temps) – voir Mesures de bruit Longue Durée de 2018 dans le doc 2b.

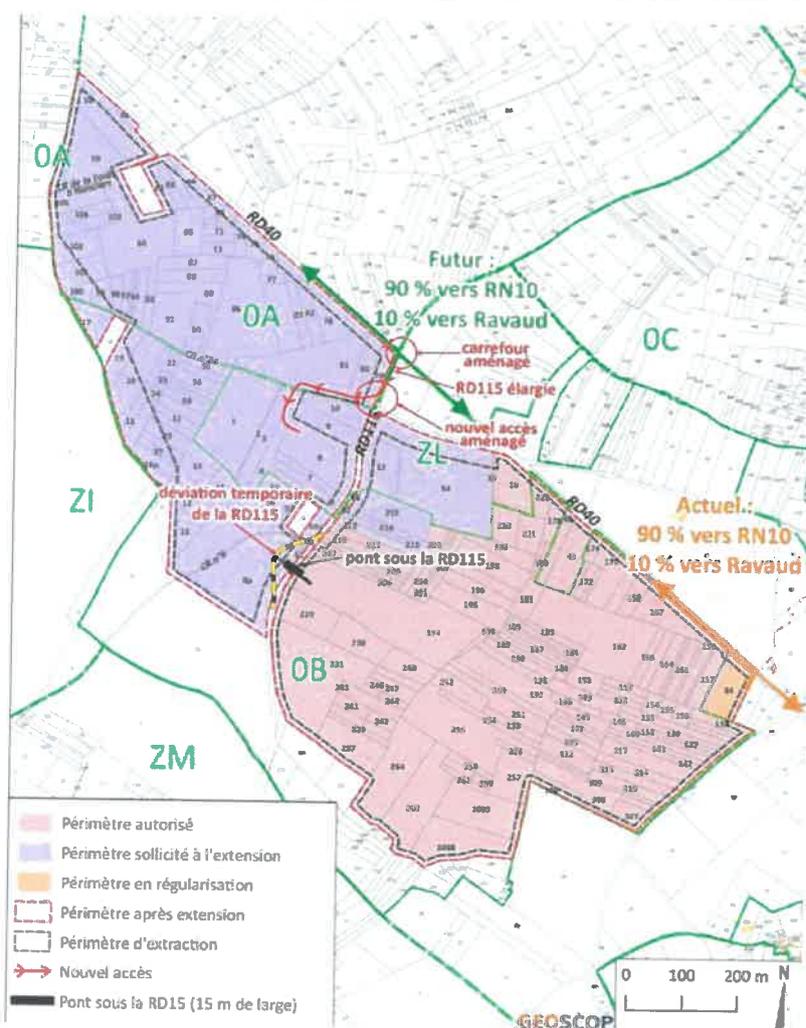
8. Concernant la déviation temporaire de la RD 115

Observations de : Mme Greuillet, M. et Mme Fourmaux-Laime, M. Flandre et Mme Dunet de Nanclars, Association ADEQ (M. Laurent) d'Aussac-Vadalle.

Nous souhaiterions rappeler que la déviation temporaire de la RD 115 doit permettre de maintenir la continuité de passage sur cet axe pendant les travaux de construction du pont permettant le passage de notre piste de carrière sous la RD 115. Cette déviation sera créée à proximité des travaux du pont (avec la distance de sécurité nécessaire), elle sera revêtue d'un enrobé routier et réalisée selon les recommandations du Conseil Départemental. Il n'y aura donc pas d'impact pour les usagers de cet axe qui resteront, à quelques dizaines de mètres près, sur le même axe. Nous reproduisons son tracé sur la figure 8 ci-après (figure 119 p. 266 de l'étude d'impact).

L'impact supplémentaire sur le milieu naturel lié à la création de cette voie temporaire restera limité à environ 800 m², la majorité de la voie se situant dans le futur périmètre d'exploitation. Une fois la construction du pont terminée, la circulation reprendra sur l'emprise initiale de la RD115 sans aucune modification pour les usagers. Enfin, la déviation temporaire sera supprimée et son emprise réaménagée pour la partie située dans la bande des 20 mètres en bordure d'exploitation : suppression de l'enrobé, régalage de terre végétale et plantation d'arbres (essences locales).

Figure 8 : Itinéraire des transports et tracé de la déviation temporaire de la RD 115



9. Concernant les chemins ruraux

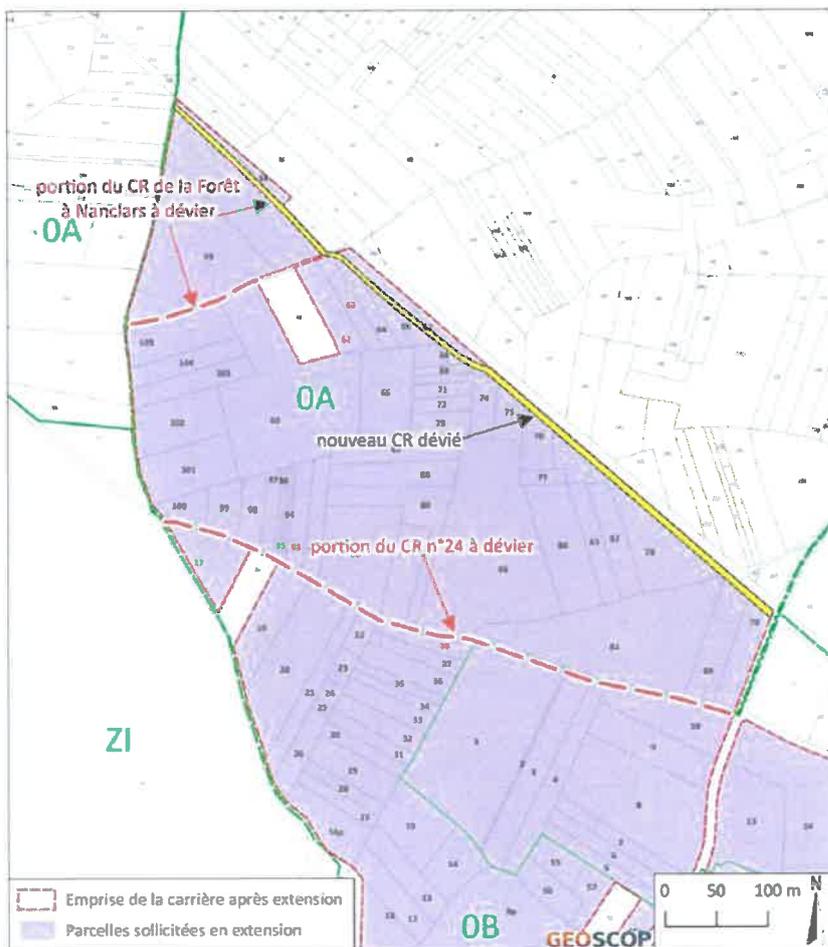
Commentaires de : Association ADEQ (M. Laurent), M. et Mme NICOLEAU d'Aussac-Vadalle.

a. A propos de la suppression d'un chemin de randonnée

Dans le cadre du projet, nous avons prévu de dévier deux portions de chemins ruraux : une portion du CR n°24 et une portion du CR de la Forêt à Nanclars, comme indiqué sur la figure 9 ci-après (figure 144 p. 390 de l'étude d'impact).

Comme indiqué p. 110 et 111 de l'étude d'impact, seule la portion du CR de la Forêt à Nanclars est classée en sentier de randonnée. L'impact est donc limité à cette portion qui représente un linéaire de 230 mètres et cette portion restera accessible aux randonneurs tant que l'exploitation n'aura pas atteint cette zone, soit pas avant le début de la phase 5, 20 ans après le début de l'exploitation.

Figure 9 : Chemins ruraux concernés par le projet, à dévier en bordure d'emprise

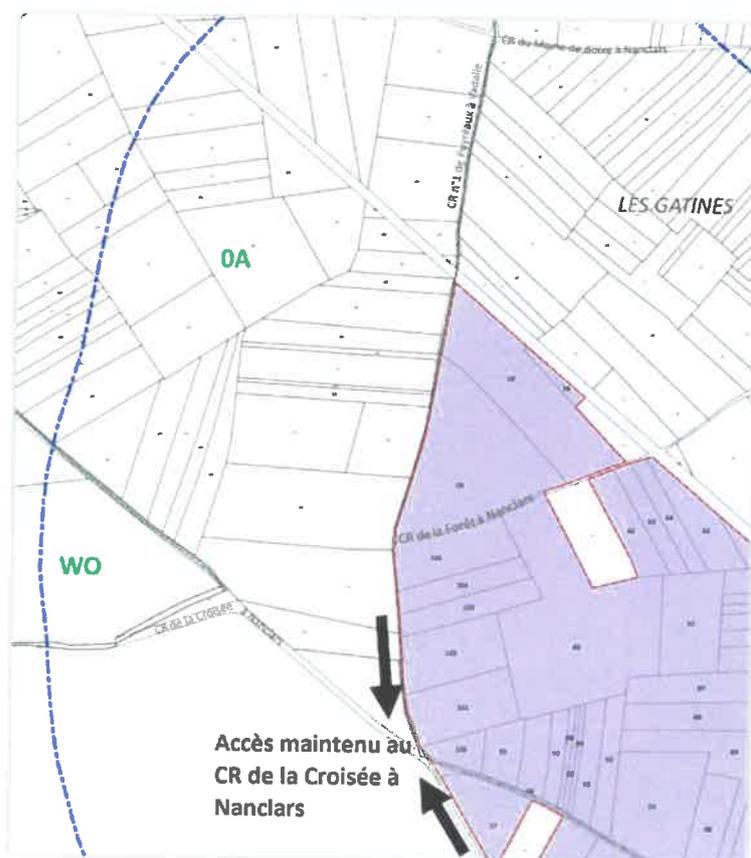


Le nouveau chemin sera créé dès le début de l'exploitation et son tracé se trouvera directement en bordure de RD 40 uniquement sur une partie (l'autre partie étant séparée de la RD40 par une lisière boisée), l'impact restera donc limité. Des haies seront également plantées sur sa bordure pour améliorer son intégration paysagère comme indiqué sur la Figure 155 page 418 du Document 2a.

b. A propos du chemin d'accès au menhir « Pierre de Chaufferand »

Le chemin rural dit « de la Croisée à Nanclars » qui mène notamment au menhir dit « Pierre de Chaufferand » ne sera pas impacté par le projet. Comme présenté sur la figure 10 ci-après, il restera accessible sur sa partie Est depuis le chemin rural n°1 de Puyréaux à Vadalle, également non impacté par le projet.

Figure 10 : Accès par le CR n°1 au CR de la croisée à nNanclars



10. Concernant les reboisements prévus dans le cadre du projet

Observations de : Mme Pasquier, M. et Mme Gros-Circan, M. Rivolet, M. et Mme Fleuraud, Mme Wendy, M. Bauert, Mme Greuillet de Nanclars et M. et Mme NICOULEAU d'Aussac-Vadalle

Concernant les boisements compensateurs, nous avons prévu un programme de plantations de 22 ha de boisement feuillu et de 3 100 ml de haie. Dans notre recherche de terrains à boiser, nous avons essayé de privilégier des terrains situés à proximité mais le choix des secteurs de plantation nécessite de prendre en compte de nombreux critères : proximité, disponibilité du foncier, intégration dans le paysage, fonctionnalité écologique, etc.

Ainsi, pour les plantations de boisements feuillus, 7,8 ha seront plantés sur les communes d'Aussac-Vadalle et Nanclars, soit 34% du total, le reste sera réalisé les communes de Valence, Chasseneuil-sur-Bonnieure et Anzac-sur-Vienne.

Concernant les haies, 1 770 ml seront plantés sur les communes d'Aussac-Vadalle et Nanclars, soit 57 % du total. Le reste se fera sur des communes limitrophes : Saint-Front, Maine-de-Boixe, Valence.

Concernant la remise en état du site, 16 ha de reboisement sont prévus sur le site de la carrière actuelle ainsi que 800 ml de haies : voir le projet de remise en état en figure 11 ci-après.

Au final, en prenant en compte boisements compensateurs et réaménagement du site, les boisements plantés à Aussac-Vadalle et Nanclars représenteront un total de 23,8 ha (pour 15 ha impactés par le

projet) et les haies replantées un total de 2570 ml (pour 940 ml impactés par le projet).

Figure 11 : Projet de remise en état du site



11. Concernant la trame verte et bleue

Observation de : M. Rivolet de Nanclars

Les éléments relatifs à la trame verte et bleue sont présentés dans le Document 4b p. 70 à 74, dans la partie IX. CONTINUITES ECOLOGIQUES. Pour rappel, à l'échelle régionale, la mise en œuvre de la Trame verte et bleue se traduit par la réalisation d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Dans ce dernier, le projet se situe au sein d'une zone de corridors écologiques diffus.

Le maintien des corridors écologiques locaux a été une priorité majeure pour nous dans le cadre de la conception du projet avec notamment **la mesure de réduction R01**, pages 226 à 229 du Document 4b, qui prévoit la conservation et le renforcement préventif des corridors écologiques :

Par l'évitement et la préservation de plus de 8 ha de boisement feuillu à l'ouest du projet d'extension et au sud de la carrière actuelle (en vert sur la figure 12 ci-après). Un corridor de plus de 50 mètres de large, soit bien au-delà de la bande des 10 mètres réglementaire,

est ainsi conservé à l'ouest du projet d'extension, permettant le déplacement de la faune forestière en bordure du projet.

- Par l'évitement de 600 ml de haies en pourtour du projet et la plantation de 3600 m² de boisements feuillus pour renforcer le corridor boisé à l'ouest du projet (en jaune sur la figure 12 ci-dessous).
- La plantation de 590 ml de haie dès le début de la phase 1 (en pointillés verts sur la figure 12 ci-après). Ces haies, constituées de différentes strates arbustives, permettront une utilisation par la faune dès la fin de la phase 1 (au bout de 5 ans d'exploitation) tandis que l'impact de la carrière sera progressif et étalé sur 30 ans.

La figure 89 p. 229 représentée ci-dessous permet de représenter les corridors et continuités écologiques fonctionnels durant l'exploitation de la carrière, la progressivité de l'impact de la carrière n'étant pas pris en compte dans ce cadre.

Figure 12 : Corridors écologiques autour du site dans le cadre du projet

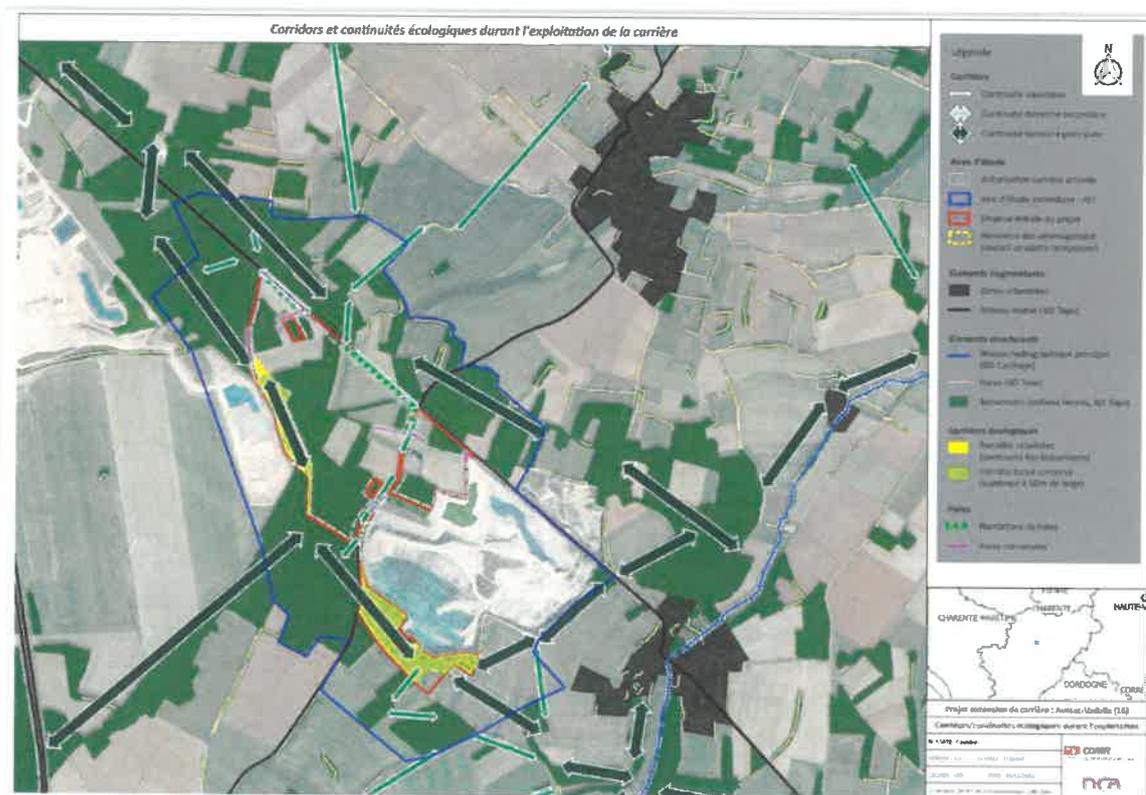


Figure 89 : Corridors écologiques à l'échelle locale durant l'exploitation de la carrière

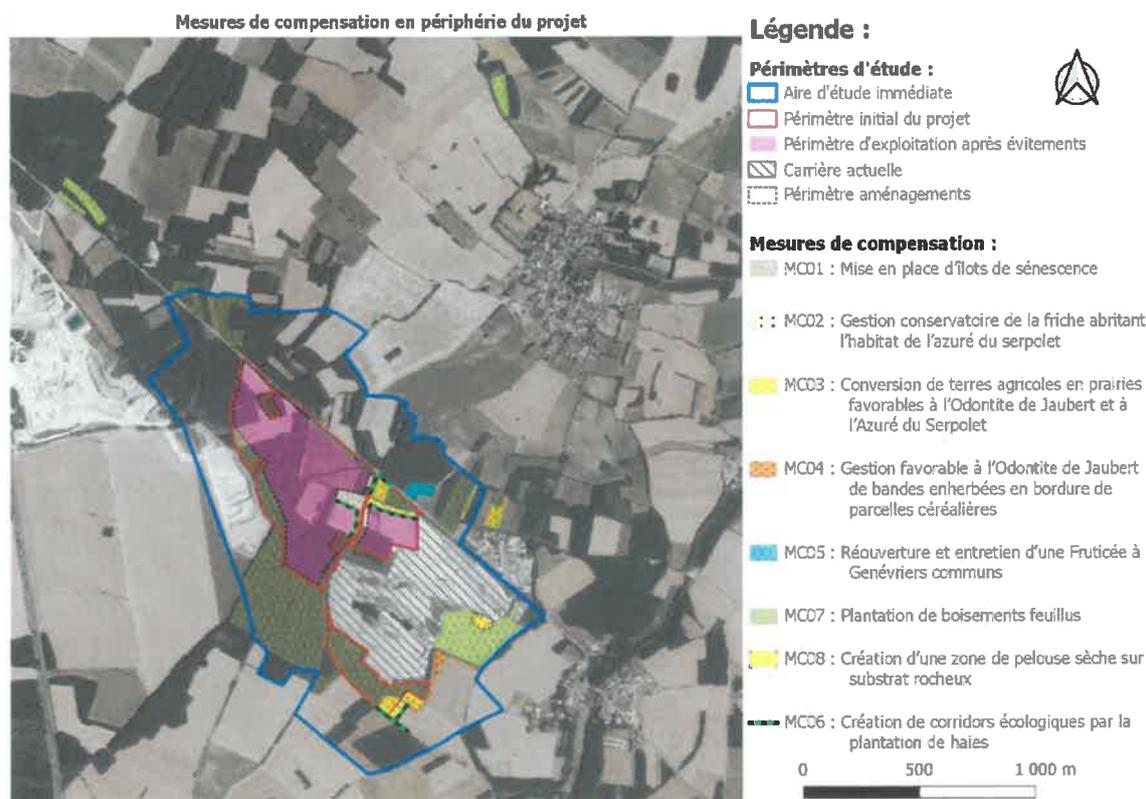
De plus, dans le cadre de la **mesure de compensation MC06** qui prévoit la plantation de haies, 840 ml de haies sont également prévus d'être plantés dès le début de la phase 1 au niveau des corridors qui entourent le projet, ce qui permettra, de fait, de renforcer la fonctionnalité de ces derniers.

Enfin, le projet prévoit dans le cadre de la **mesure de compensation MC01** la protection, le vieillissement et le suivi de 28 ha de boisements locaux, notamment la forêt de Villession au sud du projet, ce qui va permettre de renforcer les corridors locaux.

Enfin, le projet de remise en état du site qui prévoit sa renaturation avec une mosaïque de milieux

naturels (boisements feuillus, prairies, plans d'eau et haies) sera également favorable au fonctionnement des continuités écologiques à l'échelle locale.

Figure 13 : Localisation des mesures de compensation à proximité du projet



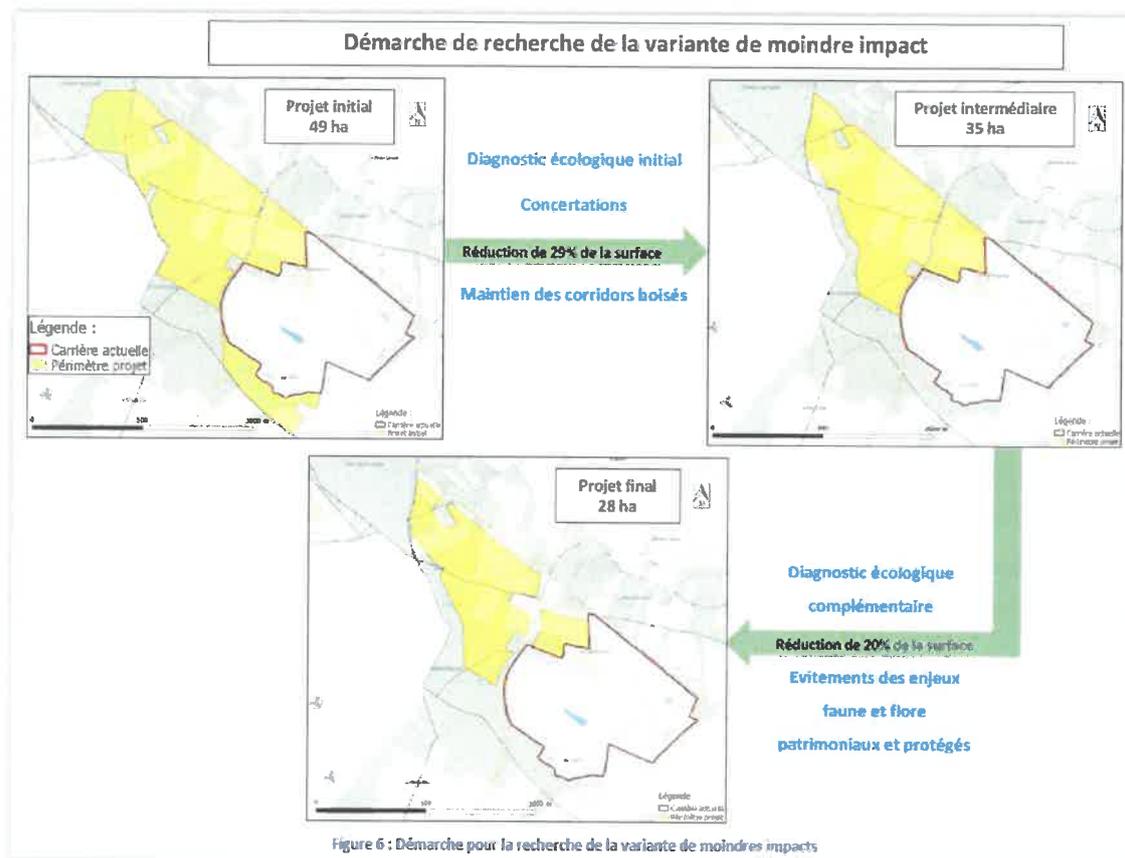
12. Concernant l'impact sur la biodiversité et les mesures compensatoires du projet

Observations de : M. Rivolet, M et Mme Fleuraud, Mme Wendy, M. Bauert, Mme Greuillet de Nanclars

Dans le cadre de notre démarche RSE, la préservation de la biodiversité est l'une de nos priorités, comme en témoignent les actions menées dans le cadre d'autres projets : voir p. 34 à 37 de notre rapport RSE 2023 en [Annexe 3](#). Pour ce projet, nous avons mis en œuvre les mêmes méthodes, à savoir dans un premier temps, un diagnostic écologique poussé (14 passages réalisés entre 2019 et 2021 à différentes périodes de l'année et visant les différents groupes floristiques et faunistiques) qui nous a permis d'avoir une idée précise de la biodiversité présente sur le site. Suite à ce diagnostic, nous avons mis en œuvre une démarche d'évitement et de réduction visant à prendre en compte et préserver les intérêts écologiques du site. Ainsi, la surface d'habitat naturel concernée par le projet est passée de 49 ha à un peu moins de 29 ha (voir Document n°4b, p. 29, le chapitre IV.3.c - L'analyse comparative des variantes d'implantation et le choix de la variante de moindre impact).

Nous reproduisons ci-après la figure 6 p. 29 du doc 4b qui illustre cette démarche :

Figure 14 : Démarche d'évitement dans le cadre de la conception du projet



Une fois ces évitements réalisés, 8 mesures de réduction permettront de limiter l'impact sur les espèces : renforcement des corridors, phasage du défrichage, adaptation des périodes d'intervention, clôtures perméables, protocole d'abattage des arbres, lutte contre les espèces exotiques, dispositifs de prévention des pollutions et des envols de poussière.

Enfin, pour les impacts résiduels sur la biodiversité (une fois les mesures Eviter et Réduire appliquées) nous avons prévu un important programme de compensation, présenté p. 250 du Doc 4b, qui a été pensé et défini selon les grands principes du dimensionnement de la compensation³ :

- La compensation sera réalisable et possible à proximité du site d'impact,
- Les gains de la compensation seront supérieurs aux pertes engendrées,
- Le dimensionnement de la compensation prend en compte les enjeux des espèces et des habitats concernés,
- Les mesures de compensation répondent aux critères d'efficacité, de temporalité et de pérennité conformément à la réglementation,
- L'équivalence écologique sera atteinte.

Sur ce sujet du dimensionnement de la compensation, nous renvoyons à notre mémoire en réponse à l'avis du CNPN p. 22 à 27, présenté en Annexe 4.

³ Selon le guide de mise en œuvre « Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique » - Mai 2021

Le programme de compensation avec huit mesures déployées sur 57 ha, dont 42 ha sont situés à proximité immédiate du site, permet d'assurer que les surfaces mises en jeu sont supérieures aux surfaces impactées (voir bilan surfacique de la compensation p. 290 du doc 4b) avec des ratios importants adaptés aux enjeux des habitats et des espèces :

- Ratio de de 3,4 pour les boisements
- Ratio de 4,7 pour les milieux ouverts
- Ratio de 2,7 pour les haies arbustives

Par ailleurs, nous rappelons que les impacts d'un projet de carrière sont progressifs sur 30 ans, ce qui permettra aux milieux de compensation (pour lesquels les mesures de gestion seront mises en place dès le début de l'exploitation) de développer leur potentiel d'accueil avant le déroulement d'une majeure partie des impacts.

Enfin, le projet contribuera à renaturer le site existant dans le cadre de son réaménagement avec notamment des surfaces de boisements (21 ha) et de terres agricoles (17 ha) supérieures à l'actuelle, ce qui créera des milieux très favorables à la biodiversité.

La totalité des mesures ERC ainsi que les mesures d'accompagnement et de suivi présentées dans le document 4b seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du site, et seront mises en oeuvre sous la surveillance de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) sur toute la durée du projet, assurant de fait l'effectivité de ces dernières.

13. Concernant l'obligation de remettre en état le site

Observation de : M. et Mme Mugnier de Nanclars

La remise en état d'une carrière après son exploitation est une obligation pour l'exploitant. Elle fait généralement l'objet d'un article de l'arrêté préfectoral d'autorisation et est contrôlée par l'inspection des ICPE dans le cadre de ses visites d'inspections. A la fin de l'autorisation, la remise en état doit être conforme à l'arrêté préfectoral afin que les services de l'état libèrent l'exploitant de ses obligations. Dans le cas contraire il est demandé à l'exploitant de faire le nécessaire pour atteindre l'objectif attendu.

De plus, afin d'assurer la remise en état du site même en cas de défaillance de l'entreprise exploitante, la réglementation française prévoit la constitution par l'exploitant de garanties financières dédiées à cette remise en état tout au long de la durée de l'exploitation. Ces garanties sont réactualisées tous les 5 ans en fonction de l'avancée des travaux de remise en état. Les caractéristiques de ces garanties financières et les modalités de calcul sont présentées dans le document 3c du dossier. A titre d'exemple, l'exploitant devra constituer au titre de la première phase quinquennale une garantie financière de 834 000 €.

Les principes de notre projet de remise en état du site sont présentés dans l'étude d'impact (p. 455 à 462 du doc 2a). Ils s'appuient sur un remblayage partiel du site avec des stériles et des matériaux inertes extérieurs, par phase successive de 5 ans. Une fois les terrains remblayés, ils seront généralement recouverts d'une couche de terre végétale avant de procéder à leur végétalisation : au final, seront recréés 17 ha de prairies, 21 ha de boisements, des pelouses calcicoles, sans oublier

différents plans d'eau au niveau des zones non remblayées. La vocation de cette remise en état est agricole et écologique.

14. Concernant l'impact sur les eaux souterraines

Observations de : M. Rivolet, Mme Wendy, M. Maze, M. Bauert de Nanclars, M. Memin, M. Gondouin d'Aussac-Vadalle, M. Bex de Heidelberg Materials

a. Concernant le supposé impact de la carrière sur un puits à Aussac-Vadalle

Concernant la remarque de Monsieur MEMIN Jean-Claude, son habitation, située au 21 rue de la Croix à Aussac-Vadalle, se trouve en dehors du sous-bassin versant intercepté par la carrière actuelle, bassin versant représenté sur les figures 90 et 91 de l'étude d'impact (document n°2a p. 208 et 210). Son habitation, située à plus de 1200 mètres en amont de la carrière et dans un bassin versant différent, ne peut donc pas être impactée par le site actuel et le projet d'extension.

Nous rappelons, comme précisé dans l'étude d'impact (Document n°2a, pages 216, III.B.6.7 IMPACT ACTUEL DE LA CARRIERE SUR LES EAUX SOUTERRAINES), que l'impact de la carrière sur les niveaux d'eau de la nappe superficielle, également appelé « cône de rabattement de la nappe » représente un rayon inférieur à 200 mètres autour de la carrière dans lequel aucun ouvrage de prélèvement d'eau n'est présent. Au-delà de ce cône, l'effet de rabattement disparaît et la carrière n'a pas d'effet sur les eaux souterraines.

b. Concernant l'effet sur les eaux de la construction de la piste sous la RD115

La piste qui permettra la circulation sous le futur pont au niveau de la RD115 sera positionnée au-dessus d'une cote minimale de 102 m NGF correspondant à la côte de la future plateforme des installations. Cette cote a été déterminée à la suite de la réalisation de l'étude hydrogéologique spécifique au projet. Elle permet de rester au-dessus du niveau connu des plus hautes eaux de l'aquifère superficiel du Séquanien (Document n°2a, pages 204 à 210, III.B.6.4.3 Etude hydrogéologique complémentaire) et d'éviter ainsi une éventuelle remontée des eaux au-dessus de la piste.

Nous souhaitons également rappeler que toutes les mesures sont et seront prises pour éviter d'impacter les eaux superficielles et souterraines dans le cadre de ce projet. Ces mesures sont notamment présentées dans le Document n°2a, pages 405 à 417, IX.B.3 MESURES RELATIVES A LA PROTECTION DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES :

- Décantation et recyclage des eaux de lavage des matériaux
- Décantation des eaux pluviales avant rejet
- Absence de rejet en fosse ouest, traitement par infiltration
- Dispositifs de prévention des pollutions aux hydrocarbures (aire étanche, déshuileur, etc.)
- Surveillance des apports de matériaux extérieurs
- Réalisation d'analyses de contrôle de la qualité des eaux

c. Concernant l'impact hydrologique potentiel du projet sur le vallon des Merlets et les lavoirs et fontaines de Nanclars.

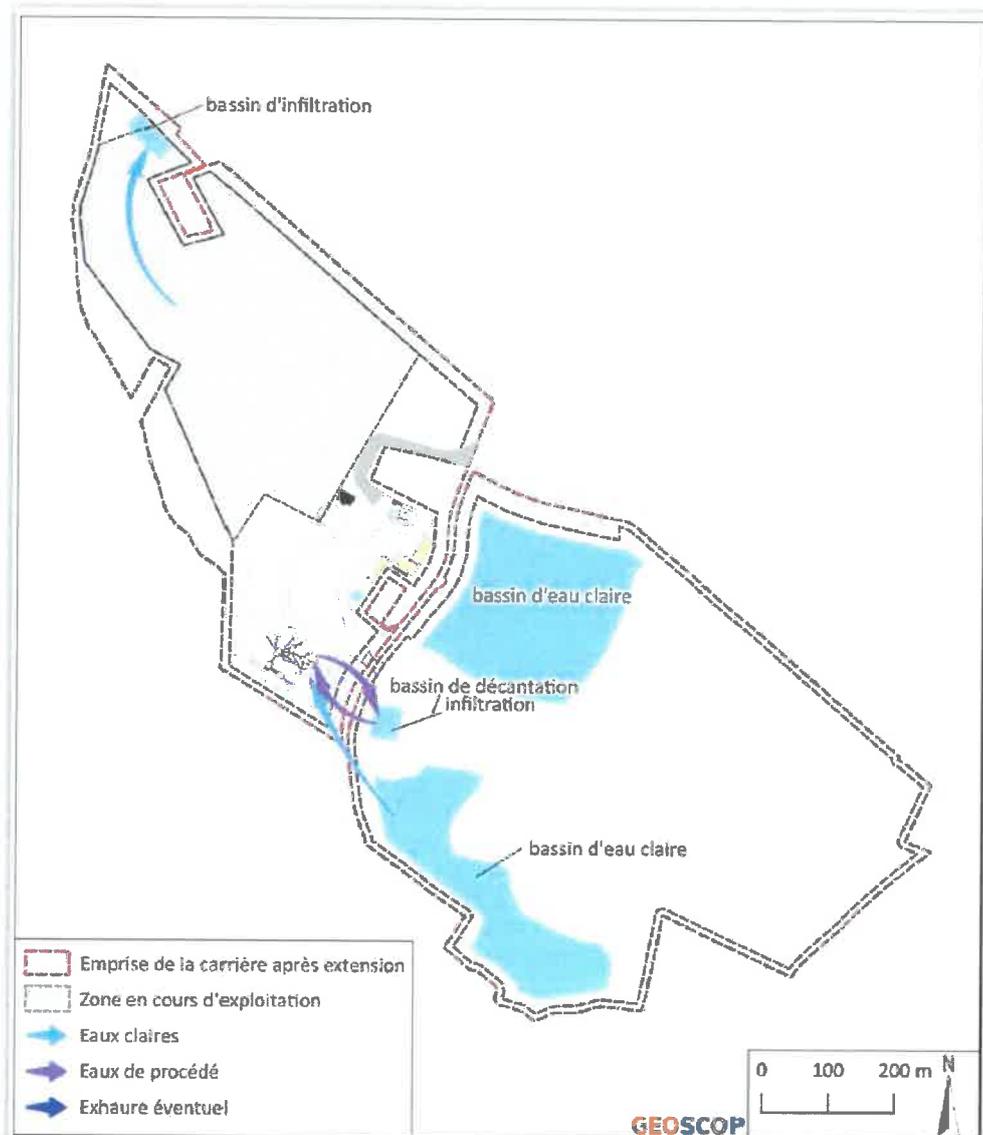
Comme décrit dans le paragraphe IX.B.3.2 DEBIT DE REJET DES EAUX AU MILIEU NATUREL – TRAITEMENT DES EAUX PAR INFILTRATION aux pages 406 à 411 du document 2a, le pétitionnaire a élaboré avec son bureau d'étude en hydrogéologie un projet qui permettra de conserver les eaux collectées par la carrière dans la fosse ouest à l'intérieur du sous-bassin versant de Nanclars, qui alimente les puits et sources du bourg de Nanclars. Ce projet prévoit la création, dès le début des travaux dans la fosse Ouest, d'un bassin d'infiltration au sein du périmètre, positionné en amont du vallon des Merlets. Toutes les eaux captées par la fosse côté ouest seront gérées en interne puis dirigées vers ce bassin où elles s'infiltreront ensuite vers le vallon des Merlets et le bourg de Nanclars en aval. Il n'est donc pas attendu d'impact du projet sur l'alimentation des lavoirs et des puits du sous-bassin versant des « Merlets ».

Le pétitionnaire a d'ailleurs déjà mis en place en juillet 2023 un dispositif de suivi du débit au niveau de l'exutoire du lavoir de Nanclars, présenté dans les Annexes du doc 2b p. 143 (« Proposition d'aménagement de l'exhaure des fontaines pour le suivi des débits » - Géoaquitaine – 2020). Ce dispositif permettra de s'assurer que le débit de la source en période de très basses eaux (le plus souvent d'aout à novembre) n'est pas impacté par le projet, avec pour référence les années avant l'impact potentiel (soit avant la phase 2 d'exploitation).

Figure 15 : Dispositif amovible de suivi du débit à l'étiage de la fontaine de Nanclars (juillet 2023)



Figure 16 : Schéma de gestion des eaux dans la fosse Ouest

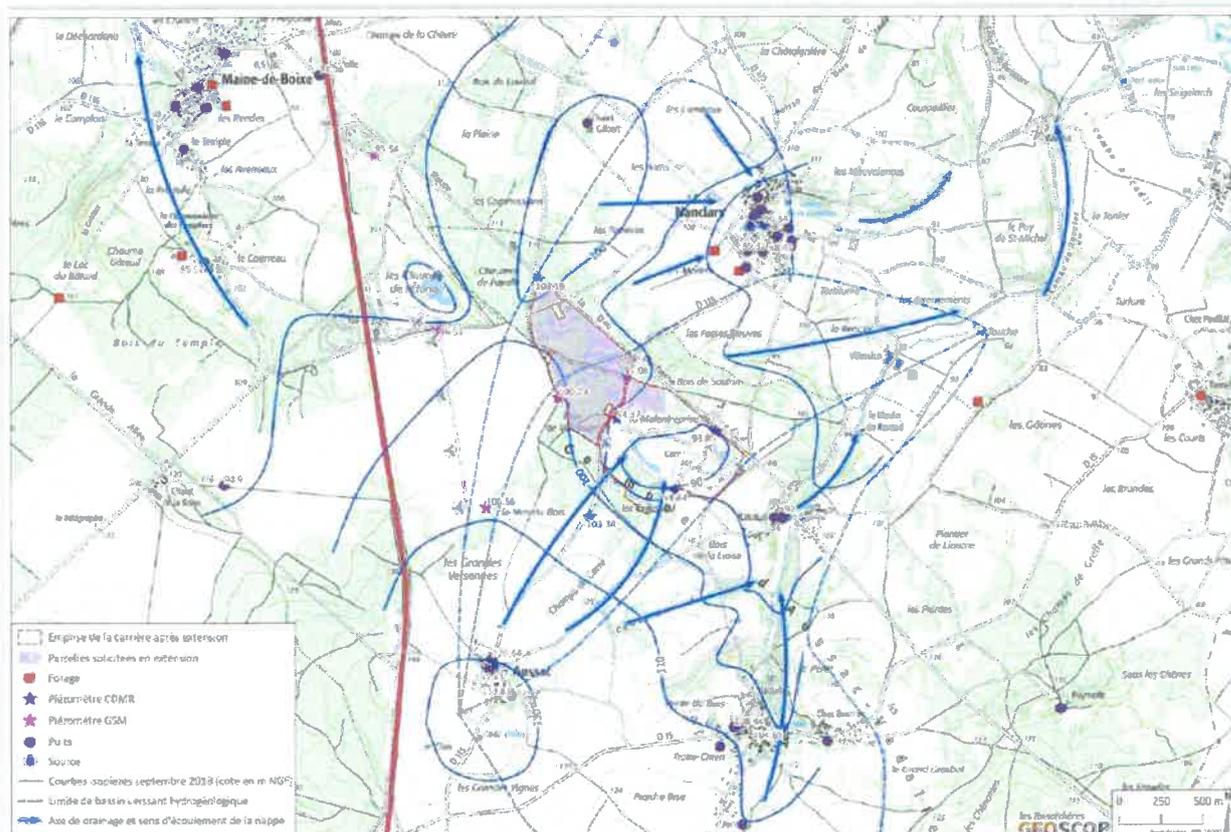


d. **Concernant l'impact hydrologique potentiel du projet sur le ruisseau et le lavoir de Ravaud**

Le ruisseau et le lavoir de Ravaud se situent dans un bassin versant hydrogéologique différent de celui de la carrière, comme indiqué sur les figures 90 et 91 pages 208 et 210 du document 2a.

Ils ne sont donc pas impactés par la carrière actuelle, hormis le fait qu'ils reçoivent les eaux d'exhaures de cette dernière. Les deux bassins versant se rejoignent quelques centaines de mètres en aval du lavoir de Ravaud, permettant aux eaux d'exhaures de la carrière de rejoindre leur exutoire. Ainsi, il n'y a pas d'intérêt à suivre le débit au niveau du lavoir, qui ne peut qu'être impacté positivement par la carrière : débit augmenté lors des périodes de rejet, débit normal en dehors de ces périodes. Au contraire, le rejet en période estivale permet de soutenir l'étiage du ruisseau de Ravaud.

Figure 17 : Carte piézométrique en basses eaux (septembre 2018)



Concernant la turbidité des eaux rejetées, des analyses semestrielles sont réalisées au niveau du rejet et du lavoir pour s’assurer du respect des seuils règlementaires, notamment pour les MES (matières en suspension) : ces résultats sont présentés dans le tableau 46 p. 187 et 188 et montrent des résultats conformes aux limites règlementaires.

Nous souhaiterions également rappeler qu’au niveau du lavoir de Ravaud, d’autres arrivées d’eau sont possibles en dehors de celles issues de la carrière. Par ailleurs le ruisseau de Ravaud, comme tout ruisseau, charrie des éléments qui ont ensuite tendance à s’accumuler au niveau des zones à plus faible courant, comme les lavoirs.

Enfin, les eaux qui seront infiltrées dans le bassin versant de Nanclars correspondent au bassin versant hydrogéologique de ce dernier, concerné par le projet d’extension. Toutes les eaux collectées dans la fosse actuelle continueront à rejoindre leur propre bassin versant, soit via le rejet alimentant le lavoir de Ravaud, soit par infiltration lorsque l’exploitation de cette fosse sera terminée et que les niveaux d’eau se stabiliseront dans cette fosse après leur remontée.

15. Concernant l’intégration du site dans le paysage

Observations de : M. et Mme Chapeyroux de Nanclars, Association des riverains de la Duchesse, M. et Mme Nicouleau d’Aussac-Vadalle)

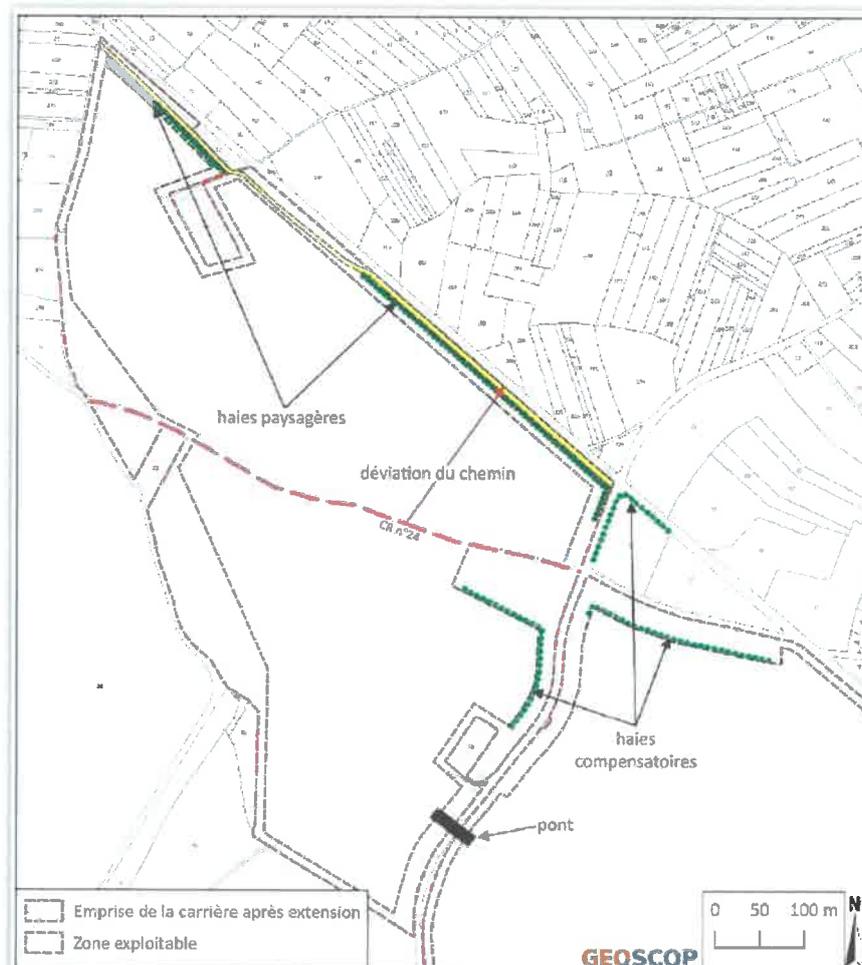
Rappelons que l'étude paysagère du projet (p. 221 à 253 de l'étude d'impact) a montré peu d'enjeux paysagers depuis les hameaux situés à proximité (notamment depuis le village de Nanclars) en raison du maintien des litières boisées. Seuls la RD40 et le chemin rural CR n°1 présentent des vues plus importantes sur le site en l'absence de mesures adaptées.

Afin d'atténuer cet impact, nous avons prévu plusieurs mesures qui sont présentées dans la partie IX.C REDUCTION DES ATTEINTES PAYSAGERES, p.418 à 433 du Document 2a. Elles consistent notamment en la création de merlons végétalisés périphériques et en la plantation dès le début du projet de plus de 1 Km de haie à vocation paysagère et écologique en périphérie immédiate du site, représentées sur la figure 155 p.418 du Document 2a, reprise ci-après.

Ces mesures associées à la conservation des lisières boisées permettront une très bonne intégration du projet dans le paysage local. Les vues sur la carrière se limiteront au passage sur le pont de la RD115.

Enfin, le projet de remise en état final permettra de créer à terme des milieux naturels qui s'intégreront dans le contexte local.

Figure 18 : Plantations de haies prévues autour du site



16. Concernant la concertation dans le cadre du projet

Observations de : M. Bauert de Nanclars, M. le Maire de Nanclars

a. Concernant la consultation de la population sur le projet

Nous avons travaillé sur ce projet depuis 2015 et dans ce cadre, nous avons réalisé une large concertation, en premier lieu avec les communes d'Aussac-Vadalle et de Nanclars, afin d'élaborer un projet qui leur conviendrait. Cette concertation a continué même après le dépôt du dossier, puisque nous avons eu une réunion avec le conseil municipal de Nanclars le 23 mars 2023 concernant la thématique des eaux.

Au total, nous avons réalisé, entre 2015 et 2022, près de 40 réunions avec les élus, les associations, les riverains et les services de l'état comme rappelé dans le Tableau 4 p. 13 et 14 de la demande d'autorisation (doc 1a), que nous reproduisons en figure 19 ci-après.

En ce qui concerne Nanclars, nous avons rencontré les élus de la commune à plus de dix reprises. Lors de ces réunions, nous avons présenté les études réalisées dans le cadre du projet, nous avons échangé sur les différentes problématiques et nous avons pris en compte les remarques qui ont été formulées : nous avons co-construit un projet qui, s'il n'est peut-être pas parfait, essaie en tout cas de traiter toutes les problématiques.

D'ailleurs, les conseils municipaux des deux communes ont validé le projet dans ses grands principes, ainsi que les cessions foncières communales associées :

- La commune d'Aussac-Vadalle a validé le projet par deux délibérations en date du 6 février 2018 et du 28 janvier 2020 .
- La commune de Nanclars a validé le projet et les cessions foncières associées par deux délibérations en date du 16 septembre 2019

Nous joignons ces délibérations en Annexe 5 (Aussac-Vadalle) et Annexe 6 (Nanclars).

Comme indiqué plus haut, nous avons également rencontré les associations de riverains de Nanclars (Association des Riverains de la Duchesse) et d'Aussac (ADEQ) pour présenter le projet et prendre en compte leurs remarques.

Le projet a également été présenté à la Commission de suivi de la carrière, qui comporte des élus, des représentants des associations et des riverains, en janvier 2019 et novembre 2022. Des remarques faites lors de cette dernière commission ont d'ailleurs été intégrées dans les compléments apportés au dossier en mars 2023.

Date	Objectif	Personnes présentes
30 juillet 2015	Présentation de l'avant-projet	Sénatrice de la Charente
25 août 2015	Présentation de l'avant-projet et impact sur le RD 115	Agence Départementale de l'Aménagement (ADA) d'Aigre
10 septembre 2015	Présentation de l'avant-projet	Elus CDC de la Boixe
19 novembre 2015	Présentation de l'avant-projet et de l'étude acoustique	Maire d'Aussac-Vadalle
28 janvier 2016	Présentation de l'avant-projet et de l'étude acoustique	Maire de Nanclars
16 février 2016	Présentation de l'avant-projet	Conseil Municipal d'Aussac-Vadalle
2 mars 2016	Présentation de l'avant-projet	Conseil Municipal de Nanclars
7 juillet 2016	Echanges sur la carrière et présentation de l'avant-projet	Association ADEQ (Aussac-Vadalle)
5 septembre 2016	Réunion sur le franchissement de la RD 115 dans le cadre du projet	ADA d'Aigre
17 octobre 2016	Présentation des évolutions du projet	Conseil Municipal de Nanclars
17 février 2017	Réunion sur les accès du projet	ADA d'Aigre
10 juillet 2017	Présentation des études paysagères et acoustique	Conseil Municipal de Nanclars
17 août 2017	Présentation de l'étude acoustique	Maire d'Aussac
15 novembre 2017	Présentation du projet et des mesures de réduction d'impact prévues suite aux études	Conseil Municipal de Nanclars Association Les riverains de la Duchesse
12 janvier 2018	Présentation du projet	Député de la 3 ^{ème} circonscription
30 janvier 2018	Présentation du projet	Maire de Maine de Boixe
28 février 2018	Présentation du projet	Maire de Tourniers et Vice-président de la CDC Coeur de Charente
8 mars 2018	Echanges sur la carrière et point sur les évolutions du projet	Association ADEQ
27 mars 2018	Présentation du projet	Elus de Puyréaun
26 avril 2018	Présentation du projet et échanges sur le PLU en préparation	Elus de la CDC Coeur de Charente
17 mai 2018	Présentation des compléments d'étude acoustique par le bureau d'étude en acoustique	Conseil municipal de Nanclars
15 novembre 2018	Rencontre, échanges sur la carrière et présentation du projet	Association Les riverains de la Duchesse
29 janvier 2019	Commission de suivi de la carrière : échanges sur la carrière et présentation du projet	Membres de la commission de suivi (élus, riverains)
14 mars 2019	Point sur les études et présentation du projet mis à jour	Conseil municipal de Nanclars
20 juin 2019	Echanges sur le projet	Conseil municipal de Nanclars
4 décembre 2019	Présentation des évolutions du projet suite à l'étude faune flore	Maire d'Aussac-Vadalle
27 mars 2020	Point téléphonique sur le projet de remise en état	Association ADEQ
30 juin 2020	Point sur les évolutions du projet suite à l'étude faune flore, échanges sur la carrière	Conseil Municipal de Nanclars
8 décembre 2020	Réunion sur le dossier d'extension	DREAL – Unité Départementale 16 - 85
14 décembre 2020	Point sur l'avancement du dossier d'extension	Elus d'Aussac-Vadalle
12 janvier 2021	Echanges sur les hypothèses d'accès et le projet de Pont sur la RD 135	ADA d'Aigre
23 février 2021	Point sur le projet et la carrière	Elus de Nanclars
23 juin 2021	Echanges sur les hypothèses d'accès et le projet de Pont sur la RD 115	ADA d'Aigre
9 septembre 2021	Point sur la carrière et sur le projet	Associations ADEQ et Riverains de la Duchesse
17 septembre 2021	Journée Portes Ouvertes : présentation des travaux acoustiques réalisés sur l'installation	Elus, riverains, salariés
1 ^{er} octobre 2021	Présentation de l'étude faune flore et des impacts du Projet	Dreal, service Patrimoine Naturel
7 janvier 2022	Présentation du projet de remise en état	Maire de Nanclars, Conseillère départementale
18 janvier 2022	Présentation du projet de remise en état	Conseil municipal Aussac-Vadalle
19 janvier 2022	Echanges sur les compensations au défrichement du projet	DDT 16, service forestier

Figure 19 : Réunions réalisées au sujet du projet entre 2015 et 2022

Enfin, nous avons également organisé une journée Portes Ouvertes à la carrière d'Aussac-Vadalle le **17 septembre 2021** lors de laquelle nous avons ouvert le site aux visiteurs. Nous avons également accueilli ce jour-là une visite des élus. Plusieurs riverains, notamment de Nanclars, se sont déplacés dans ce cadre.

Figure 20 : Visite du site et accueil des élus dans le cadre de la journée Portes Ouvertes du 17/09/21



b. Concernant l'instauration d'une instance de dialogue

Une Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) existe pour le site d'Aussac-Vadalle, comme pour de nombreuses carrières du groupe Garandau. La CLCS réunit périodiquement (en moyenne tous les deux ans) les élus locaux, les riverains, les représentants d'association. Historiquement, les participants à ces commissions étaient principalement des élus et habitants d'Aussac-Vadalle mais depuis 2019, elle a été élargie aux habitants et élus de Nanclars.)

Cette commission est un lieu d'information, d'échange et de dialogue sur tous les sujets concernant la carrière, même si nous essayons de dialoguer avec nos riverains à toutes les occasions, pas uniquement dans le cadre de cette réunion.

A l'avenir, nous continuerons de réunir régulièrement la CLCS avec les parties prenantes concernées ; sa composition et la fréquence de ses réunions pourront être adaptées en fonction des besoins et des souhaits des deux communes.

Nous souhaiterions souligner que nous restons à l'écoute de nos riverains au quotidien et qu'il leur suffit de joindre la carrière pour faire part de leurs remarques qui sont notées dans un registre et que nous traitons systématiquement.

17. Concernant les recettes fiscales liées à nos activités

Observation de : M. le Maire de Nanclars

Nous ne sommes pas maître de la répartition des recettes fiscales liées à nos activités. Pour rappel, notre société est assujettie à la Contribution Economique Territoriale (CET), qui se décompose en 2 volets :

- La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : elle est perçue par l'Etat qui la répartit entre les collectivités (régions, départements, EPCI ou communes) au pro-rata des effectifs par établissement. Nous n'avons donc pas de visibilité sur la répartition de la somme versée au Trésor Public qui représentait en 2022 un total de 186 000€ pour les sociétés CDMR et Transco (notre société de transport de granulats).
- La CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : elle est répartie entre la commune et l'intercommunalité. Pour le site d'Aussac-Vadalle, elle a représenté environ 1800€ en 2022.

S'ajoute à la CET la taxe foncière, qui se répartit comme la CFE entre la commune et l'intercommunalité. Elle a représenté en 2022 environ 2400€ pour ce site.

18. Concernant les compensations financières pour la commune de Nanclars

Observation de : M et Mme Fleuraud de Nanclars

Comme indiqué plus haut, nous souhaiterions rappeler que le projet a été validé par le conseil Municipal de Nanclars par deux délibérations en date du 16 septembre 2019, dont l'une concerne des cessions foncières consenties par la commune de Nanclars dans le cadre du projet et qui vont constituer un apport financier non négligeable pour la commune, d'autant que le montant de ces cessions a été réhaussé en 2023 à la demande de M. le Maire de Nanclars pour tenir compte de l'inflation. Nous produisons les délibérations de 2019 en Annexe 6 et le courrier de 2023 en Annexe 7.

19. Concernant le début d'exploitation du projet

Observation de : M. et Mme Fourmaux-Laime de Nanclars

Aucune exploitation n'a été engagée et ne sera engagée sur le projet d'extension avant l'obtention de l'autorisation d'exploiter. Seuls des travaux liés à la réalisation du diagnostic archéologique de l'INRAP (création de layons) pourront être réalisés en amont de l'autorisation.

ANNEXES

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur (16 pages)

Annexe 2 : Protocole transport avec consignes environnementales (1 page)

Annexe 3 : Extrait du rapport RSE 2023 du groupe Garandeau (2 pages)

Annexe 4 : Extrait du mémoire en réponse à l'avis du CNPN sur le dimensionnement de la compensation (6 pages)

Annexe 5 : Délibérations du conseil municipal d'Aussac-Vadalle sur le projet, datées de 2018 et 2020 (2 pages)

Annexe 6 : Délibérations du conseil municipal de Nanclars sur le projet, datées de 2019 (3 pages)

Annexe 7 : Courrier de M. le maire de Nanclars sur le prix des cessions foncières, daté de 2023 (1 page)

Annexe 8 : Questionnaire de ressenti des tirs de mine (2 pages)

Communes de Aussac-Vadalle et Nanclars

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

DES OBSERVATIONS

Suite à l'enquête publique relative à:

La demande d'autorisation environnementale demandée par la SARL Calcaire et diorites du Moulin du Roc (CDMR), concernant le projet d'extension et de renouvellement de carrière à Aussac-Vadalle et Nanclars

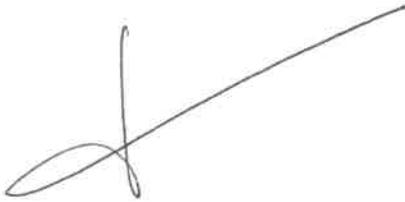
**Par Arrêté Préfectoral en date du 2/10/2023 modifiant l'arrêté du 17/07/2023 ,
Madame la Préfète de la Charente présente l'ouverture d'une enquête publique,
du mardi 17/10/2023 à 9 heures au jeudi 16/11/2023 à 17h00
dans les différentes mairies concernées : Aussac-Vadalle et Nanclars**

à la demande d'autorisation environnementale demandée par la SARL Calcaire et diorites du Moulin du Roc (CDMR), concernant le projet d'extension et de renouvellement de carrière à Aussac-Vadalle et Nanclars

*Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement,
je demande à la SARL (CDMR) de m'adresser dans les quinze jours , un mémoire
en retour des observations en réponse au regard de chaque observation du présent
procès verbal de synthèse.*

Reçu le 23.11.2023

Société CDMR


Juliette Chauvigné,
co-gérante

Remis le 23.11.2023.

A la société CDMR

Le commissaire-enquêteur

Gilbert GERMANEAU



Procès verbal des observations

concernant l' enquête publique relative

à la demande d'autorisation environnementale demandée par la SARL Calcaire et diorites du Moulin du Roc (CDMR), concernant le projet d'extension et de renouvellement de carrière à Aussac-Vadalle et Nanclars par Arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2023

au titre de la réglementation des ICPE :

I – GENERALITES

1-1 Historique - Contexte général

Sur ce site, la principale activité de la Société correspond à l'extraction du gisement de calcaire , la majorité des matériaux est traitée sur place , dans des installations de concassage-criblage mise en place (**déclaration initiale de mise en service : 25 octobre 1988**)

Le site pour l'exploitation du calcaire est connu depuis le début du siècle.
La carrière de calcaire se situe sur la commune d'Aussac -Vadalle au Nord d'Angoulême, a bénéficié d'un premier arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter à ciel ouvert aux lieux-dits « La Malentreprise « Les Essars » et « Les Taillis » sous le régime des installations classées en 1989. (Arrêté préfectoral initial du 13 janvier 1989)

Autorisation de CDMR à renouveler l'exploitation et à étendre la carrière à ciel ouvert de calcaire ainsi qu'à exploiter une installation de traitement de matériaux. (Arrêté préfectoral du 22/10/1997)

Par Arrêté Préfectoral en date du 25/03/2008 la Société Calcaires et Dioritiques du Moulin du Roc (CDMR) est autorisée au renouvellement et à l'extension de la carrière à ciel ouvert de calcaire exploitée sur la commune d'Aussac-Vadalle aux lieux-dits « La Malentreprise « Les Essars » et les « Taillis » pour une durée de 15ans.

Un arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2021 complémentaire portant modification des conditions d'exploitation de la carrière à ciel ouvert s'ajoute à celui du 25 mars 2008.

Par Arrêté Préfectoral en date du 19/07/2021 la Société CDMR est autorisée à exploiter 1an supplémentaire soit jusqu'en mars 2024.

Afin de renouveler les réserves exploitables de cette carrière , qui a connu une activité importante en 2013 et 2014 en raison du chantier de la LGV SEA Tours- Bordeaux, le

groupe Garandeau a acquis plusieurs dizaine d'hectares de terrains à l'ouest de la carrière existante , sur les communes d'Aussac-Vadalle et de Nanclars.
Cette carrière répond aux besoins des marchés des BTP pour des chantiers variés à échelle locale , départementale, régionale en raison de la qualité des granulats, c'est la raison pour laquelle la société CDMR souhaite maintenir ce type de production de granulats calcaire sur ce site.

1-2 Situation et objet de l'enquête

La carrière de calcaire et son extension se situent sur le territoire communal d'Aussac -Vallade et de Nanclars, dans le département de la Charente en région Nouvelle-Aquitaine au nord d'Angoulême ,

L'objet de l'enquête concerne :

- Le renouvellement de la carrière actuelle de calcaire sur 39,4 ha environ
 - L'extension de la carrière sur 35,8ha environ
 - La régularisation de la parcelle ZL 44
 - L'enregistrement de la station de transit supérieur à 10000m2
 - L'enregistrement des installations de traitements associés qui seront déplacés dans le cadre du projet
 - La déclaration soumise à des contrôles périodiques des produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution.
- L' emprise totale de la nouvelle entité sera de 75,7 ha.**

I – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 Organisation de l'enquête publique

Par décision en date du 19/04/ 2023, dossier n° E23000055/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, portant désignation du commissaire enquêteur.

Par Arrêté Préfectoral en date du 02 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2023 Madame la Préfète de la Charente présente l'ouverture d'une enquête publique, **du mardi 17 octobre 2023 à 9 heures au jeudi 16 novembre à 17heures** aux mairies de AUSSAC-VADALLE et NANCLARS sur la **demande d'autorisation environnementale** au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement concernant le projet d'extension et de renouvellement de carrière à **Aussac-Vadalle et Nanclars par Arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 17juillet 2023**

Suite à un commun accord avec Madame Camille Thierry de la Préfecture de la Charente Service de Coordination des Politiques et de l'Appui Territorial , Bureau de l'Environnement nous avons déterminé les dates de l'enquête publique du mardi 17 octobre 2023 à 9 heures au jeudi 16 novembre à 17heures concernant le projet d'extension et de renouvellement de carrière à Aussac-Vadalle et Nanclars par Arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 17juillet 2023 .

Les permanences sont réparties dans les deux communes concernées par le projet soit :

mairie d'Aussac-Vadalle et mairie de Nanclars

mairie de Nanclars

- Mardi 17 octobre 2023 de 9h à 12h
- Samedi 28 octobre 2023 de 9h à 12h
- Jeudi 9 novembre de 9h à 12h

mairie d'Aussac-Vadalle

- Samedi 21 octobre 2023 de 9h à 12h
- Jeudi 2 novembre 2023 de 14h à 17h
- Jeudi 16 novembre 2023 de 14h à 17h

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17/12/2021

J'ai tenu mes six permanences dans les Mairies concernées

Lors de mes permanences , j'ai pu constater que les registres d'enquête publique et les pièces constitutives du dossier d'étude en vue de la demande d'autorisation environnementale demandée par la SARL Calcaire et diorites du Moulin du Roc (CDMR), concernant le projet d'extension et de renouvellement de carrière à Aussac-Vadalle et Nanclars par Arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 17juillet 2023 étaient à la disposition du public dans les mairies concernées

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et un bon accueil du personnel m' a été réservé.

- ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1ère permanence (17 octobre 2023) à la mairie de Nanclars

(liste dans tableau ci-dessous) ordre chronologique du registre d'enquête

1ère permanence 17 OCTOBRE 2023 (9h - 12h)

4 personnes sont venus à la permanence déposées leurs remarques

	PUBLIC	Observations résumées du registre et des courriers déposés
1	Madame PASQUIER Caroline 02 rue des Bergères 16230 NANCLARS	Fait part des nuisances provoquées par l'exploitation actuelle de la carrière notamment : - tremblements de son habitation lors des tirs - fissures à l'intérieur de l'habitation constatées par un huissier - chutes de pierres des murs de clôture en pierres sèches - désagréments sonores lors des tirs de mine et lors du fonctionnement du concasseur Demande, si le fait du rapprochement vers Nanclars risque d'intensifier les tremblements lors des tirs comment l'assurer et comment minimiser les tremblements ? Le délai de reboisement de l'ancienne carrière sera t-elle destinée à l'homme ou à l'accueil des espèces chassées de la surface de la future exploitation Crains que tous les désagréments actuels soient de plus en plus forts et demande que ce beau village classé conserve son caractère agréable et paisible.
2	Monsieur et Madame Elise et Jean-Claude FOURMAUX -LAIME 16230 NANCLARS	Reconnaissent que l'activité économique est nécessaire à la vitalité d'un territoire mais s'interrogent sur plusieurs points : Exploitation déjà engagée sur la future extension ? Au delà du bruit et de la poussière , c'est l'abattage à l'explosif qui inquiète fortement Qu'elles sont les mesures pérennes envisagées pour mesurer les conséquences et les procédures simplifiées pour les dédommagements en cas de sinistre ? La déviation provisoire pour la construction du pont sous la RD115 sera t-elle goudronnée ?
3	Monsieur Jean ESNARD 19 rue des eaux claires 16230 NANCLARS	Se trouve inquiet par le fonctionnement de l'exploitation des carrières , il s'agit de pollutions sonores et atmosphériques (concasseurs, et poussières) que nous réserve l'avenir ?
4	Monsieur et Madame Guillemette et Daniel GROS- CIRCAN 7 rue des Écoles 16230 NANCLARS	Ont pris connaissance des mesures de protection par rapport aux nuisances liées à l'exploitation des carrières Demandent des mesures de contrôle neutre et des vérifications strictes des propositions d'aménagement liées à des contraintes à faire ? Souhaitent que les plantations d'arbres et de haies soient effectives et effectuées sur les communes concernées par les désagréments des carrières.

2ème permanence (21 octobre 2023) à la mairie d'Aussac-Vadalle

(liste dans tableau ci-dessous) ordre chronologique du registre d'enquête

2ème permanence 21 octobre 2023 (9h - 12h)

5 personnes sont venues à la permanence déposées leurs remarques

	PUBLIC	Observations résumées du registre et des courriers
--	--------	--

1	Monsieur FRASER 33 rue de la République Aussac-Vadalle le 19/10/2023 (hors permanence)	Demande d'autres points de mesures concernant la vibration lors des tirs de mine.
2	Monsieur et Madame LIOT 33 rue du Prieuré RAVAUD le 20//10/2023 (hors permanence) Maire de Aussac-Vadalle	Indiquent que le projet présente l'avantage de l'éloignement de l'installation de traitement , source principale de nuisances, sans se rapprocher de NANCLARS pour autant.
3	Association ADEQ représentée par Monsieur LAURENT René 53 rue de la République Aussac-Vadalle	Fournit quelques remarques concernant la construction du nouveau pont sous la RD 115 notamment : Pourquoi construire une déviation provisoire aussi longue et coûteuse , créant un impact important sur la nature avec plus de pollution ? Un élargissement autour du nouveau pont en projet sous la RD 115 pour la circulation du public ne serait-il pas suffisant avec moins d'impact ? Que va devenir le chemin d'accès qui mène à la « pierre chauffante » qui rejoint le CR de la Croisée à NANCLARS ?
4	Monsieur MEMIN Jean-Caude 21 rue de la Croix Aussac-Vadalle	Problème d'un manque d'eau concernant sa pompe à chaleur alimentée par un puits, se pose la question si ce manque en eau n'est pas lié à l'exploitation de la carrière.

3ème permanence (28 octobre 2023) à la mairie de Nanclars

3ème permanence 28 octobre 2023 (9h - 12h)

1 courrier et 4 personnes sont venues à la permanence déposées leurs remarques

PUBLIC	Observations résumées du registre et des courriers déposés
--------	--

1	<p>Monsieur et Madame CHAPEYROUX BOMIN 1 rue des Colporteurs NANCLARS courrier reçu en mairie le 24/10/2023</p>	<p>Défavorable à l'extension suite aux nuisances des tirs de mine (tremblement du sol et des murs) Le rapprochement de la carrière accentuera les nuisances , et destruction des paysages de la campagne Des fissures sont apparues dans leur habitation depuis quelques années, lesquelles ne sont peut-être pas sans rapport avec les tirs de mine.</p>
2	<p>Mairie de NANCLARS Monsieur le maire de Nanclars</p>	<p>Contribution de la commune de Nanclars ; La commune est directement concernée par ce projet puisque le nouveau site de la carrière CDMR sera en partie localisé sur le territoire communal. L'objectif de la commune est de discuter avec la société GARANDEAU propriétaire du site et futur exploitant afin de garantir aux citoyens de Nanclars que l'exploitation du nouveau site ne se traduise pas par une dégradation de leur qualité de vie. La préoccupation de Monsieur le Maire est de minimiser au maximum les nuisances engendrées par l'exploitation. Demande de garantir aux habitants de la commune qu'ils n'auront pas à payer la facture des éventuelles réparations rendues nécessaires par les dégradations subies sur leur patrimoine du fait de cette exploitation industrielle Les nuisances sonores (bruit du concasseur , tirs de mine, extraction) sont des nuisances très importantes qui ont lieu pour partie tôt le matin. Afin de limiter les nuisances sonores, le Groupe Garandeau s'est engagé à prendre plusieurs dispositions que l'on peut retrouver dans le dossier de consultation ainsi que dans le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le déplacement des installations sur un secteur éloigné des habitations les plus proches (retrait à l'ouest de la RD 40) - Mis en place d'un bardage acoustique de l'installation déplacée - Démarrage de l'activité du site à 5h du matin - Installation du concasseur dans une fosse relativement profonde et orienté de manière à ce que le bruit ne soit pas en direction du village de Nanclars. - La plantation des arbres et des haies autour du site d'exploitation pourra apporter une amélioration des nuisances sonores - La réalisation de mesures de longue durée avant et après le déplacement de l'installation permettront de contrôler l'efficacité des mesures mises en place et à les adapter si nécessaire. <p>Risque du tarissement de l'eau dans les lavoirs de Nanclars</p> <p>Les lavoirs de Nanclars sont situés au point le plus bas de toute une dépression qui vient du plateau de la Boixe. Toutes les eaux d'infiltration du sol entre le village de Aussac-Vadalle et Nanclars finissent aujourd'hui par affleurer au niveau du bourg de Nanclars en se déversant dans les lavoirs puis dans le Merlet. L'objectif pour la commune, s'assurer que l'exploitation de la carrière ne modifiera en rien la situation actuelle , et que l'eau du bassin versant de Nanclars continuera à alimenter les lavoirs et le Merlet. Un bassin d'infiltration est prévu dans le futur projet qui aura pour objectif d'assurer le maintien du circuit de l'eau.</p> <p>Impacts tirs de mine</p>

Les mesures réalisées lors des tirs de mine indiquent que ceux-ci respectent les critères établis par l'état, dans le cadre de l'exploitation du futur site, la commune demande à ce que les seuils ne soient pas dépassés .

Suite à ces tirs de mine de nombreux citoyens se plaignent des nombreux dégâts notamment :

- **des fissures dans les bâtis**

- **des chutes de pierres et tuiles , et déplacement de tuiles.**

Il reste néanmoins difficile de prouver le lien entre la répétition des tirs et les dégâts constatés, pour autant ces dégâts restent réels et dus aux tirs de mine.

Fait part au commissaire enquêteur sur **l'importance des dégradations subies sur le bâti dans la commune de Nanclars du fait de la répétition des tirs de mine.**

Quels seront les effets des tirs de mine réalisés sur le nouveau site d'exploitation, comment gérer les nouvelles dégradations s'il s'avère que ces tirs provoquent des chocs importants ?

La commune de Nanclars demande la nécessité que le groupe **GARANDEAU prévoit un budget spécifique à l'accompagnement des travaux réalisés par les particuliers suite aux dégradations dues à l'impact des tirs de mine.**

Protection du patrimoine classé

Les tirs impactent la structure de l'église classée au titre du patrimoine historique, des tuiles de lauze ont glissé au cours des dernières années. **En résumé , la commune de Nanclars souhaite qu'une solution soit trouvée pour permettre l'indemnisation des particuliers victimes de l'activité de cette carrière.**

Conclusion de Monsieur le maire :

Il reconnaît que les mesures apportées dans le dossier de consultation publique, rassurent puisque les mesures sont prises afin de préserver la qualité de vie des citoyens de la commune de Nanclars.

Cependant, des interrogations demeurent notamment :

1) Qu'en sera t-il de l'impact des tirs de mine sur le bâti du village ?

Souhaite donc l'instauration d'une instance de dialogue entre la société CDMR , les communes , et les associations des riverains, permettant d'ajuster les mesures de protection des riverains si le besoin s'en fait ressentir.

2) Souhaite la création d'un fonds d'indemnisation des victimes des nuisances liées à l'exploitation

		<p>3) Question des recettes fiscales</p> <p>Souhaite que les fortes nuisances liées à cette activité sur le territoire de la commune soient compensées par les recettes fiscales partagées par moitié avec la commune d'Aussac-Vadalle,</p>
3	<p>Monsieur RIVOLET Patrick 2 rue du Chêne 16230 Nanclars</p>	<p>Fait part de ses remarques :</p> <p>1) Gros impact du projet d'extension de la carrière sur la trame verte et bleue portée par la Région et le Département notamment : Destruction des zones boisées emblématiques du massif forestier résiduel du plateau de la Boixe avec ses cohortes faunistique et floristique.</p> <p>2) Les mesures compensatoires prévues pour compenser les destructions du biotope originel sont largement sous calibrées en surface et qualitativement .</p> <p>3) Le projet impacte très largement le fonctionnement hydrologique du talweg de la vallée des Merlets qui alimente les sources des lavoirs de Nanclars et les puits du village .</p> <p>L'aspect hydrogéologique est très important également par le fait que le village est sur le bassin versant de la Tardoire, rivière au fonctionnement particulier en lien directe avec la résurgence de la Tardoire, affluent principal du fleuve Charente.</p>
4	<p>Monsieur et Madame FLEURAUD Olivier et Isabelle 5 sentier des Lavandières 16230 Nanclars</p>	<p>Font part de leur remarques :</p> <p>1) Inquiétudes sur augmentation importante de nuisances (fissures-bruits- futurs tirs)</p> <p>2) Cumul des nuisances sur le village de Nanclars :</p> <p>- carrières Garandean et GSM- parcs éoliens- tirs sportifs- RN10- projet d'usine de méthanisation (implantation sur les communes de Assac-Vadalle et Maine-de-Boixe)</p> <p>3) Quid des compensations financières pour la commune de Nanclars ? Une meilleure répartition des recettes sur le territoire serait plus équitable.</p> <p>4) Comment s'assurer que les mesures compensatoires (en plus des compensations financières) soient mises en place surtout en matières environnementales : Destruction de bois anciens remplacés par un reboisement (perte de biodiversité)</p> <p>5) Impact sur le bâti ancien construit principalement « en pierres sèches » Qui prend en charge le surcoût des réparations à venir ?</p> <p>Avant l'extension , serait-il possible que la Société Garandean prenne en charge le passage d'un huissier pour un constat sur l'ensemble du village de Nanclars . Cet état des lieux permettrait aux habitants de déposer des</p>

		recours/assurances et connaître l'impact lié à la carrière.
--	--	---

4ème permanence (02 novembre 2023) à la mairie d'Aussac-Vadalle

4ème permanence 02 novembre 2023 (14h - 17h)

Une personne s'est présentée à la permanence pour prendre connaissance du dossier

9 courriers du 31/10/2023 reçus à la mairie d'Aussac -Vadalle à l'adresse du commissaire enquêteur

1	Salariés de la Société Garandau sur le site de Aussac-Vadalle : Messieurs LE GUEN – GIRAUD- RINOLFI- BELLOIR- LEVEAU- JUGIEAU – PALAISE- BERNARD- BRETEZ	9 salariés émettent un avis favorable à l'extension de la carrière sur la commune de Nanclars
---	--	---

5ème permanence (09 novembre 2023) à la mairie de Nanclars

5ème permanence 09 novembre 2023 (9h -12h)

3 courriers du 8/11/2023 déposés dans le registre d'enquête publique à la mairie

10 personnes sont venues à la permanence déposées leurs remarques

	PUBLIC	Observations résumées du registre et des courriers déposés
1	Mme Wendy Habitante du village de Nanclars 1 rue James Rogea Courrier du 8/11/2023 déposé dans le registre d'enquête publique	Habitante depuis 1988, Depuis 18 ans a assisté à certaines réunions avec la société Garandau en tant que conseillère municipale concernant la route de la Duchesse , a trouvé une amélioration mais moins évident par rapport à l'exploitation de la carrière ,

		<p>peur de la nappe phréatique par rapport à la réalisation du pont sous la RD 115 qui servira au passage des grosses machines et camions,</p> <p>peur du bruit, la poussière, et la destruction d'un écosystème établi depuis des centaines d'années de quo-habitation paisible entre l'Homme et la Nature.</p> <p>Avis défavorable à cette extension.</p>
2	<p>Mr MAZE Kévin 12 rue des écoles 16230 Nanclars Courrier déposé dans le registre</p>	<p>Remarques et interrogations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les moyens et les suivis des nuisances de la carrière ? - La pollution de l'air est-elle prise en compte (poussière) - Augmenter les mesures du niveau sonore de l'exploitation de la carrière (lu , une fois tous les 3 ans) à 1 fois par mois - Avoir un visuel sur les diverses mesures réalisées : <p>(poussière, niveau sonore, valeur de vibration des tirs de mine)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peut-on avoir accès à l'étude acoustique - Il faudrait ouvrir une caisse de dédommagement suite aux dégâts des tirs de mine (fissures – tuiles...) - Peut-on connaître le rapport sur les effets de l'exploitation de la carrière envers les nappes et eaux d'infiltration <p>Je voudrai être une maison témoin pour les tirs de mine, vous verrez qu'ils ne sont pas anodins pour l'intégrité de ma maison .</p> <p>Quels seront les moyens mis en œuvre pour atténuer ou faire disparaître les nuisances sonores ?</p>
3	<p>Mme Kikikert Jones Rue des eaux claires à Nanclars</p>	<p>met un avis défavorable .</p>
4	<p>Mme ARDELEY Béatrice 6 rue du Puits Romain NANCLARS</p>	<p>Impacts de l'agrandissement des carrières situées en dehors de la commune .</p> <p>Bruits dès 5 heures du matin, poussière, boue sur la chaussée de la Duchesse, vibrations dans les maisons, une église classée au monument historique sera aussi impactée</p> <p>Nanclars est un beau village charentais un centre bourg typique avec son église du 12ème siècle ,ses lavoirs, ses vieux bâtiments en pierres ,</p> <p>Nanclars est à proximité de 2 carrières , un stand de tirs, des éoliennes, la RN10, beaucoup de nuisances.</p> <p>consciente que l'agrandissement verra le jour , mais souhaite que tout sera fait pour protéger le village et ses habitants.</p>
5	<p>Association des Riverains de la Duchesse Mr ARDELEY Didier Président des Riverains de la Duchesse à Nanclars Courrier déposé dans le registre</p>	<p>Remise d'une copie de l'enquête réalisée en 2021, portant sur les nuisances ressenties par les habitants de la commune de Nanclars .</p> <p>Les discussions avec le groupe Garandean pour améliorer quelques points ont été définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changer l'orientation du concasseur dans sa nouvelle implantation en fonction des vents dominants sur Nanclars - Garantir que la nouvelle implantation n'aura aucun impact sur les débits des ruisseaux ou cours d'eau qui se dirigent vers Nanclars

		<ul style="list-style-type: none"> - Améliorations souhaitées de la part du Groupe Garandeaup ; - Passer plus régulièrement la machine à nettoyer les routes (D40) pour réduire les poussières par temps sec et projection de boue par temps humide. - Renforcer la charte de conduite des entreprises routières en insistant sur le respect des vitesses sur la RD40 et le bâchage des remorques . - Planter des haies ou arbustes le long de la RD 40 et le village de Nanclars , afin de réduire les bruits et améliorer l'esthétique de la commune - Embellir les futurs merlons par des arbustes pour améliorer le visuel retenir les poussières et les bruits
6	Un habitant de Nanclars	S'est rendu à l'enquête publique ,prendre des informations
7	Mr MESNARD Patrice et Mme GAROT Stéphanie, 3 rue des artisans 16230 Nanclars	<p>Remarques :</p> <p>Habitants une vieille maison , constatent que les luminaires font du bruit à chaque tir de mine</p> <p>Aucune mesure de l'intensité des tirs n'a été effectuée dans leur rue , des petites pierres tombent sur l'établi dans la grange.</p> <p>Dans un angle de la grange le mur s'écarte.</p> <p>Pensent que l'extension de carrière est un caprice financier au détriment des habitants et se trouvent face à la bêtise humaine</p> <p>Avis défavorable</p>
8	Mr BAUERT Cyril Habitant de Nanclars	<p>Remarques :</p> <p>La principale nuisance vécue par les habitants de Nanclars c'est : le bruit des tirs de mine, les vibrations sur le bâti ancien, des fissures apparaissent, demande que ces conséquences soient prises en compte et que les propriétaires soient dédommagés financièrement .</p> <p>Inquiet de l'impact de la nouvelle extension sur l'alimentation en eau des lavoirs de la commune</p> <p>La disparition de 36 ha de forêts et de terre agricole pour extraire du calcaire et laisser des terrains décharnés, pose question.</p> <p>Jamais la population n'a été consultée sur le bien fondé environnemental d'un tel projet.</p> <p>Demande à ce que toutes les actions souhaitées par l'association des riverains de la Duchesse soient prises en considération</p> <p>Reste vigilant quant au respect des engagements de la société GARANDEAU.</p>
9	Mr Baptiste Flandre , Mme Marion Dunet rue des colporteurs 16230 Nanclars Observations du 7/11/2023 inscrites sur le registre hors permanence	<p>Remarques :</p> <p>Craintes au sujet du projet d'extension, subissant déjà quelques nuisances avec la carrière dans son état actuel, craignent le renforcement des nuisances : (bruit, tirs de mine,poussières sur la route, pierres tombant des bennes des camions)</p> <p>Le futur emplacement et les nuisances risquent de ternir le charme et le calme du village, la valeur des biens immobiliers risque de baisser.</p> <p>Craintes également concernant les travaux futurs nécessaires à la construction du site, pouvant obliger à un détour pour se rendre à Angoulême si la traversée de la RD 40 de la Duchesse est interdite ce qui entraînerait des frais supplémentaires .</p>

10	<p>Mr et Mme Pierre -Hermann et Julie Mugnier 1 rue de Villession Nanclars</p> <p>Observations du 5/11/2023 inscrites sur le registre hors permanence</p>	<p>Remarques :</p> <p>Beaucoup d'inquiétudes portant notamment sur la dégradation possible de la qualité de vie des riverains par rapport à toutes les nuisances : bruit du concasseur, tirs de mines..</p> <p>Concernant les éventuelles dégradations physiques que subiront les habitations du fait des tirs de mines ,et le coût des réparations, les travaux soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ,resteront onéreux.</p> <p>Si les tirs de mine occasionnent des détériorations (fissures) la facture des dégâts ne sera pas réglée n'étant pas responsable</p> <p>Les tirs de mines font trembler les maisons et leur répétition , finit par faire glisser les tuiles, pouvant provoquer des infiltrations d'eau dans les maisons. Comment peut-on se prémunir contre ce risque ?</p> <p>L'occasion est donnée aux riverains de s'exprimer et de poser des questions claires à l'entreprise qui sont les suivantes :</p> <p>1- Peut-on prévoir des réunions publiques régulières avec l'exploitant de manière à faire remonter les éventuels problèmes et/ou interrogations pour notamment solliciter l'adaptation des mesures de protection ?</p> <p>2- Peut-on prévoir un fonds d'indemnisation des riverains qui doivent faire des travaux sur des bâtiments fragilisés par des tirs de mine ?</p> <p>3- L'exploitant peut-il s'engager à accompagner la commune dans ses investissements par une participation financière à des projets de valorisation ?</p> <p>4 - L'exploitant peut-il garantir la restauration du site au terme de son exploitation ?</p> <p>Remerciements par avance des réponses apportées</p>
11	<p>Mme Greuillet Agnés 9 rue des artisans 16230 Nanclars</p>	<p>Contre le projet d'extension qui entraîne beaucoup de nuisances :</p> <p>bruits, tirs de mines, fissures, tremblements, réseau routier modifié, perte des forêts avoisinantes, et de la biodiversité, animale et végétale.</p>
12	<p>MR et Mme Morand François et Marie-France 2 place de l'église St Michel, Nanclars</p>	<p>Contre le projet d'extension qui entraîne beaucoup de nuisances :</p> <p>Impacts sur le bâti et l'environnement : bruit, poussière, atteintes à l'intégrité des bâtiments dues aux vibrations des tirs de mine. Atteinte à la qualité de vie, constitue une dépréciation conséquente du bâti historique</p> <p>En cas de poursuite de cette activité ,ils s'associent à toutes les démarches des associations de riverains et de la municipalité de Nanclars pour obtenir des compensations et garanties qui seront nécessaires pour préserver nos intérêts aussi bien financiers qu'environnementaux.</p>

6ème permanence (16 novembre 2023) à la mairie d'Aussac-Vadalle

6ème permanence 16 novembre 2023 (14h -17h)

4 personnes sont venues à la permanence déposées leurs remarques

	PUBLIC	Observations résumées du registre et des courriers déposés
1	Mr et Mme NICOULEAU Danièle et Jacky Habitants de Aussac-Vadalle Observations du 14/11/2023 inscrites sur le registre hors permanence	Avis défavorable de l'extension de la carrière CDMR Remarques : Nuisances des tirs hebdomadaires sur la maison Poids lourds roulant sur la RD40 dépassent souvent la vitesse autorisée ,entraînant beaucoup de poussière sur les bords de route, ne sont pas toujours bâchés. Cette extension modifie le paysage : déforestation , suppression de chemins de randonnée, celui créé le long de la RD 40 sera plus bruyant. La verdure et le calme de ce petit village va disparaître.
2	Mr BEX HeidelbergMatériels GSM	Observations : Incidences des eaux souterraines lors de l'extension à l'ouest de la RD 115 Concernant les tirs de mine ,il est souhaitable que la coordination soit maintenue afin d'éviter que les tirs de mine soient le même jour.

3	Mr GONDOUIN Alain Moulin de Ravaud Aussac -Vadalle	Remarques : Pourquoi pas faire installer un système simple et efficace au niveau du lavoir de Ravaud comme celui proposé par le jaugeage de la fontaine de Nanclars , et par la même occasion vérifier que l'eau n'est pas turbide, voir limoneuse (dépôts importants constatés dans le fond du lavoir) et enfin vérifier que l'eau de pompage qui sera rejetée dans le bassin versant de Nanclars ne manque pas à Ravaud en période d'étiage.
4	Salariés de la Société Garandea sur le site de Aussac-Vadalle : Courriers reçus en mairie : Mr Marcus Stéphane – Mr Richard Jacques Mme INGRAND Tiphaine – Mr Mounier Laurent- Casseron Kameron	5 courriers reçus mentionnant un avis favorable à l'extension de la carrière sur la commune de Nanclars

33 courriels enregistrés sur le site de la Préfecture le 15/11/2023 émettent un avis favorable à l'extension de cette carrière

8 courriels enregistrés sur le site de la Préfecture le 16/11/2023 émettent un avis favorable à l'extension de cette carrière

33 courriels enregistrés sur le site de la Préfecture le 15/11/2023

- 1 - SNGC (Société Nouvelle de Travaux Publics et Génie Civile) : client de ce site
- 2- Amandou KONATE : fournisseur et client de ce site
- 3- Guillaume Barbarit : fournisseur du Groupe Garandea (pièces d'usure de carrière)
- 4- David BERNARD dirigeant Entreprise Bernard : cliente de ce site
- 5- Dominique TEXIER Responsable d'Agence AREN TP charente : client de ce site
- 6- Dylan Fabrice SNGC : Fournisseur – client Dylan Alain : conducteur de travaux
- 7- Elena GOMEZ : fournisseur
- 8- Gilles EVENOU : SOGEA – Environnement : client de ce site
- 9- Fabrice MARIE : salarié de ce site
- 10- Jean Philippe FORGEAS chef d'agence Établissement Eiffage GC Infra Linéaires
- 11- Franck MARIE conducteur de travaux
- 12- Frédéric BAZIRE : Fournisseur de ce site
- 13- Frédéric GUERIN: client de ce site
- 14- Gérald TTRS : client de ce site
- 15- José Ignacio Pannero
- 16- Jacques GASCUEL : fournisseur et client de ce site (entreprise Eurovia)
- 17- Jean-Baptiste REIX : conducteur de travaux COGA client de ce site
- 18- José Saez Abad : fournisseur NUBA
- 19- Emile LATOUCHE : client de ce site
- 20- Jean-François LEROUX : fournisseur de ce site attaché commercial (SAMITP)
- 21- Lilian VRIET : fournisseur – client (entreprise ETPM)
- 22- Stéphane LONGEVILLE : client de ce site
- 23- Bruno LUCAS client de ce site (SARL)

- 24- Eric SERVEAU (Gérant MCLM)
- 25- Mickaël VERITE : Gérant fournisseur- client de ce site
- 26- SAFAE Back office International Département NUBA : fournisseur
- 27- Patrice ALBOUY : Directeur Général SOMATRAP : fournisseur de ce site
- 28- Sébastien MATTEI : Chef d'Agence Eurovia : client de ce site
- 29- Sébastien ROUGEON : (SA BONNET) client de ce site
- 30- Stéphane DUCROCQ (NGE) client de ce site
- 31- NOMPEX Gérant de l'EURL TERRATRANS NOMPEX
- 32- Thierry BERNARD (client de ce site Bernard TPGT)
- 33- WILLIAM VAVERDE NUBA : client de ce site

8 courriels enregistrés sur le site de la Préfecture le 16/11/2023

- 34- Francesco Jésus Gonzales Cruz : fournisseur NUBA
- 35- Andres Valverdé ; fournisseur NUBA
- 36- Florian MARLY : Arsicaud TP client de ce site
- 37- Cédric HARDY conducteur de travaux SOPOTP
- 38- Franck GLESAZ responsable technique du syndicat de voirie de la Boutonne (SIVU)
- 39- Dominique ALBERT Sarl STPA client de ce site
- 40- Franck DIOT chargé d'affaires CHARIER R.T.U Rochefort client de ce site
- 41- Fabrice MARIE attaché technico commercial groupe Garandean

Compte tenu de ce qui précède, ce procès verbal atteste de la régularité de la procédure et le déroulement satisfaisant de l'enquête publique.

L'enquête se clôture par :

27 personnes venues inscrire leurs remarques sur le registre .

18 courriers déposés en mairie répartis comme suit :

4 courriers faisant part de remarques

14 courriers des salariés de la Société Garandean mentionnant un Avis Favorable pour l'extension de la carrière

41 courriels enregistrés sur le site de la Préfecture émettant un Avis Favorable à l'extension de la carrière en provenance des fournisseurs, des clients, et des professionnels des travaux publics (voir liste ci-dessus)

Carrières du Groupe Garandeau

Date émission : 03/03/2003

Version n°10

Révisé le : 15/12/2020

3/3

4 - CONSIGNES ENVIRONNEMENT

SUR LE SITE :

- Modérer votre vitesse pour éviter les dégagements de poussières ;
- Ne jeter pas vos déchets (mégots, emballages) n'importe où ;
- Éviter de klaxonner la nuit (sauf danger imminent).

AVANT DE QUITTER LE SITE :

- Bâcher votre chargement ou humidifiez-le pour éviter les dégagements de poussières - Sur certains sites, une plateforme de bâchage est mise à disposition ;
- Vérifier la répartition du chargement dans la benne ainsi que la fermeture des portes de la benne, de façon à ne pas laisser tomber de produits sur la voie publique.

SUR LES VOIES DE CIRCULATION :

- Respecter les limitations de vitesse et les zones sensibles (écoles, habitations) ;
- Respecter les itinéraires autorisés ;
- Adopter une conduite souple ;
- Ne jeter pas vos déchets (mégots, emballages) n'importe où.



**VOTRE COMPORTEMENT PARTICIPE A L'IMAGE DE NOTRE
ENTREPRISE, AGISSEZ DE MANIERE RESPONSABLE**

5 - ENGAGEMENTS et SIGNATURE

- **Engagement de l'entreprise intervenante**
 - Le personnel intervenant pour votre société aura pris connaissance des règles et des consignes ;
 - Posséder une assurance couvrant les dommages tant corporels que matériels que son intervention pourrait occasionner ;
 - Vérifier que vos chauffeurs disposent ; bien de leur permis de conduire et sont à jour de toutes les formations requises (FCO en particulier) est de votre responsabilité.
- **Engagement de l'entreprise utilisatrice**
 - Fournir tous les documents et toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la mission ;
 - N'employer le personnel de l'entreprise intervenante que pour la prestation prévue ;
 - Informer le personnel de l'entreprise intervenante de tout danger grave et imminent.

	Entreprise de transport
Date	09 MAI 2022
Nom du signataire	FIDÈLE LILIAN
Fonction	Directeur -
Nom et cachet de l'entreprise	DFL TRANSPORTS DFL TRANSPORTS 997, route de Paris - 16530 AUSSAC-VADALLE Tél. : 05 45 62 32 43 Siret : 440 673 000 000033 - APE 4941A N° TVA : FR47 440 673 003



Zone humide créée et lit dévié du Ru de Juillac

Biodiversité

À **Ambazac**, nous avons planté en 2021 et 2022 10 ha de boisements autour de la carrière et mis en place un programme de gestion environnementale sur 53 ha de milieux naturels : protection de boisements, restauration d'une zone humide et de landes.

D'importantes réalisations pour favoriser la biodiversité

155 K€
DE MESURES ERC*
ENTRE 2020 ET 2022

À **Genouillac**, notre programme de compensation a débuté en 2021 et comprend :

- La gestion et la restauration de 38 ha de prairies et milieux bocagers associés (petits boisements, ronciers, etc.)
- La plantation d'1 km de haies à proximité du site
- La création d'une zone humide et la déviation/renaturation d'un ru
- Le rechargement du lit d'un ruisseau et la création d'une zone d'abreuvement du bétail.



* Éviter Réduire Compenser

Réouverture des landes à Ambazac

Un programme de compensation mis en œuvre avec des partenaires locaux :

- 2 éleveurs voisins contribuent à la restauration des prairies
- Charente Nature assure le suivi écologique du site et des terrains de compensation
- Le Syndicat de rivière Bandiat Tardoire Bonnieure (BTB) et l'entreprise RIVOLET sont intervenus sur la partie déviation du ru et zone humide
- L'association Dame Forêt a réalisé la plantation des haies.



Emmanuel Rojo-Diaz, M. Rivolet et Marc-Antoine François (Gpe Garandeau) en réunion de terrain sur le site du Ru de Juillac



LE TÉMOIGNAGE D'EMMANUEL ROJO DIAZ, DIRECTEUR DU SYNDICAT BTB

« À Genouillac, la société CDMR nous a consultés en amont de son projet afin de définir ensemble ses modalités de réalisation et d'identifier les actions à mettre en œuvre. En effet, le bassin versant de la Bonnieure est un bassin avec des problèmes de quantités et de problèmes de qualités. Ainsi leurs mesures compensatoires sont cohérentes avec les enjeux du territoire et sont venues renforcer le programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau du bassin versant. »



Paillage des haies avec un cheval par l'association Dame Forêt

Et aussi...



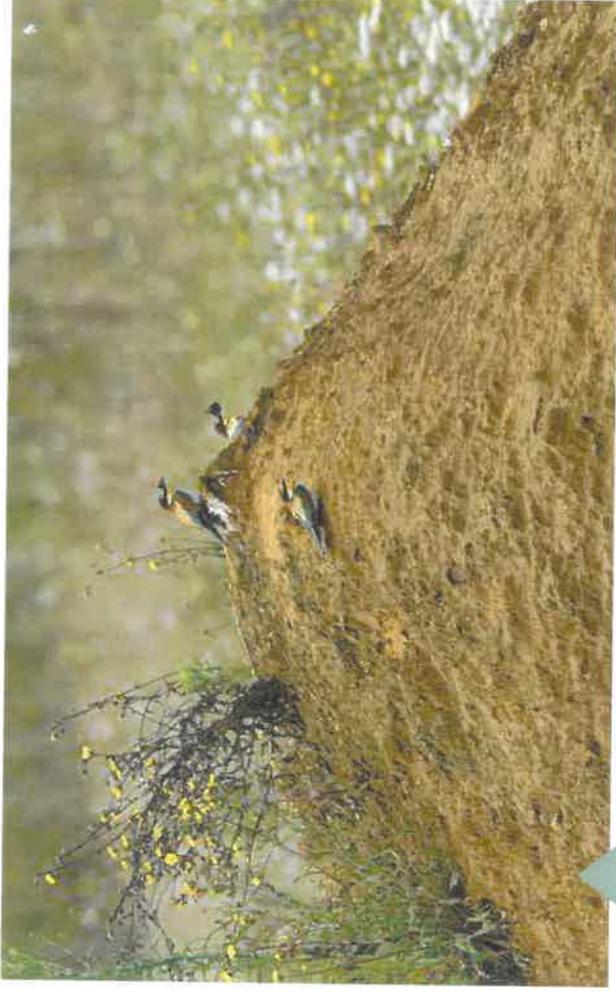
Plantation de haies à Prignac



Plantation de haies à Cherves

Des plantations de haies à proximité de nos sites

- À Cherves, la voie communale recréée sur la carrière en 2017 a bénéficié début 2022 d'une plantation de 1500 ml de haies et d'alignement d'arbres
- À Birac, plantation de 100 ml de haie paysagère en bordure d'emprise
- À Prignac, plantation de 500 ml de haie en bordure d'emprise.



Participation au programme Oiseaux des carrières

Nous avons reconduit notre participation au programme Oiseaux des carrières, initié par l'UNCEM et la LPO, avec 3 de nos sites intégrés aux suivis des oiseaux patrimoniaux des carrières : Aussac, Brossac (16) et La Gripperie (17). En 2023, dans le cadre de ce programme, nous avons également accueilli à La Gripperie des collégiens de Saint-Agnant pour une matinée d'observation des oiseaux.

Lancement d'une initiative pour la mise en valeur de la colline d'Orlut

Suite à la création de la mare Française Garandau en partenariat avec les associations Perennis et ANLP, ainsi que des échanges avec la Société Française d'Orchidophilie, nous avons initié avec ces associations un projet de mise en valeur de cette colline, qui résulte de l'ancienne exploitation de la carrière de gypse et la flore. Premières actions de ce projet : un chantier de débroussaillage d'une pelouse à orchidées et la réalisation d'un diagnostic écologique du site.



Colline d'Orlut : Chantier de débroussaillage d'une pelouse à orchidées, réalisé par des bénévoles de SFP et ANLP et des salariés Garandau.

les cortèges, ni les impacts nets qui ont été évalués pour tous les groupes d'espèces et les habitats. Les niveaux d'impacts résiduels nets sont dument justifiés dans le tableau 56 p. 236 à 245, en fonction de l'état de l'habitat, de sa patrimonialité et de ses enjeux fonctionnels pour les espèces protégées, ainsi que sa rareté/abondance dans l'environnement immédiat au projet, conformément à la réglementation.

2. Observation du CNPN :

Il n'y a aucun calcul des besoins compensatoires présenté. Comment les surfaces ont-elles été choisies et déterminées ? Prennent-elles en compte la présence des nombreuses espèces patrimoniales ? Les critères et les calculs de la méthodologie doivent être présentés.

Réponse du pétitionnaire :

Le programme de compensation présenté p. 250 du Doc 4b a été pensé et défini selon les grands principes du dimensionnement de la compensation³, afin d'être en mesure de répondre aux interrogations suivantes :

- **La compensation des impacts est-elle réalisable ?**

Cette compensation peut effectivement être réalisée car les mesures proposées sont techniquement réalisables (vieillessement de boisements, gestion de prairies, plantation de haies et de boisements, etc.) et elles concernent des milieux et des espèces qui ne sont ni rares ni fortement menacées, ce qui veut dire que le projet ne remettra pas en cause les populations locales. Par ailleurs nous soulignons que les impacts d'un projet de carrière sont progressifs sur 30 ans, ce qui permettra aux milieux de compensation (pour lesquels les mesures de gestion seront mises en place dès le début de l'exploitation) de développer leur potentiel d'accueil avant le déroulement d'une majeure partie des impacts.

- **La compensation des impacts est-elle possible à proximité du site d'impact ?**

La compensation des impacts peut être réalisée à **proximité immédiate du site** car sur les 57 ha de terrains dédiés à la compensation, plus de 42 ha (soit 74% des surfaces) sont situés à proximité immédiate du site. Seuls quelques haies et boisements compensateurs complémentaires sont effectués dans un périmètre un peu plus éloigné (10 km maximum).

- **Les gains de la compensation seront ils supérieurs aux pertes engendrées par les impacts ?**

Les surfaces mises en jeu sont supérieures aux surfaces impactées (voir bilan surfacique de la compensation p. 290 du doc 4b) avec des ratios importants :

- Ratio de de 3,4 pour les boisements
- Ratio de 4,7 pour les milieux ouverts
- Ratio de 2,7 pour les haies arbustives

Et cela alors que les impacts seront très progressifs (sur 30 ans) et que par ailleurs, le projet contribuera à renaturer le site existant dans le cadre de son réaménagement, ce qui créera des milieux très

³ Selon le guide de mise en œuvre « Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique » - Mai 2021

favorables à la biodiversité. Par conséquent, nous estimons que ce programme permettra effectivement de compenser les pertes engendrées.

- **Le dimensionnement de la compensation prend-il en compte les enjeux des espèces et des habitats concernés ?**

Les habitats à fort ou très fort enjeu font l'objet de ratios surfacique de compensation de 3,4 pour les boisements et de 4,7 pour les milieux ouverts, et ce alors que les impacts sur ces milieux seront progressifs sur 30 ans. Les surfaces mises en jeu ont donc bien été adaptées aux enjeux des espèces et des habitats.

Pour mieux présenter ce dimensionnement par habitats et espèces concernées nous renvoyons aux tableaux de synthèse présentés ci-après p. 24 à 27, qui présentent par espèces et habitats les impacts et les surfaces mises en jeu, ainsi que leur rôle pour atteindre l'équivalence écologique.

- **Les mesures de compensation répondent-elles aux critères d'efficacité, de temporalité et de pérennité conformément à la réglementation ?**

Efficacité : les 8 mesures de compensation prévues sont des mesures assez courantes en matière de gestion environnementale et elles ne nécessitent pas l'utilisation de techniques de génie écologique complexes. Le risque de non-atteinte des objectifs de résultats est donc faible. Les modalités de suivi de ces mesures permettront, si nécessaire, des ajustements dans leur mise en œuvre.

Temporalité : les mesures compensatoires seront mises en œuvre dès le début du projet (dans les 5 premières années) et ce alors que les impacts auront lieu de manière progressive sur 30 ans. Par conséquent les effets des mesures s'appliqueront dans leur totalité alors qu'une partie des impacts n'aura pas encore eu lieu.

Pérennité : la pérennité des mesures compensatoires est assurée sur 30 ans, **grâce une maîtrise foncière effective sur la totalité des surfaces prévues**, à 70% sur des terrains en propriété du Groupe Garandeau et à 30% sur des terrains en conventions trentenaires avec des propriétaire. Par conséquent le foncier est sécurisé pour la mise en œuvre de ces mesures.

- **L'équivalence écologique est-elle démontrée ?**

L'équivalence écologique sera atteinte dans la mesure où les mesures de compensation visent bien les espèces et habitats affectés de manière significative par le projet : nous renvoyons aux tableaux ci-après qui montrent l'adaptation de ces mesures aux habitats et groupes d'espèces impactés.

Tableaux de synthèse de vérification de l'équivalence écologique du projet de carrière CDMR à Aussac-Vadalle et Nanciers :

Tableau de synthèse pour l'Avifaune :

Composantes affectées	Pertes sur le site impacté		Gains sur le site de compensation			Equivalence écologique		
	Nature	Surface	Qualité fonctionnelle	Mesures de compensation	Nature		Surface	Qualité fonctionnelle
Cortège avifaunistique et des boisements et des fourrés	Engoulevant d'Europe, Faucon hobereau, Gombouche gris, Mésange nonnette, Milan noir, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Chevêche d'Althéa, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Grosbec casse-noyaux, Linotte mélodieuse, Petit-duc scops, Pouillot de Bonelli, Serin cini, Verdier d'Europe ainsi que les espèces du cortège avifaunistique pouvant nicher et/ou s'alimenter au niveau des boisements et fourrés du site	Perte progressive de 12,75 ha de Chênaie blanche occidentale et communautés apparentées Perte progressive de 2,29 ha de clairière à couvert arbustif Perte progressive de 941 ml de haie	Populations localement affectées et dispersions de ces dernières Diminution progressive des habitats de reproduction et d'alimentation	MC01 MC05 MC06 MC07	Ensemble de l'avifaune citée ainsi que tout le cortège avifaunistique présent concerné par ce type d'habitat	28,22 ha de boisement en vieillissement communs 0,74 ha de Fruticée à genévriers 2 510 ml de haies plantées 22,41 ha de plantation de boisements feuillus	Report progressif d'une partie des espèces impactées sur ces terrains Croissance des populations d'oiseaux des cortèges forestiers et des fourrés (augmentation des surfaces disponibles) Suppression des menaces anthropiques sur l'ensemble des terrains de compensation	OUI Mêmes espèces impactées/compensées Qualité fonctionnelle équivalente et quantité attendue supérieure
	Cortège avifaunistique et des milieux ouverts	Alouette lulu, Bruant proyer, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Cisticole des joncs, Oedicnème criard, Faucon pèlerin, Tarier pâtre ainsi que les espèces du cortège avifaunistique pouvant nicher et/ou s'alimenter au niveau des milieux ouverts et semi-ouverts du site	Perte progressive de 13 ha de culture (milieu anthropisé) et 0,19 ha de friche	Populations localement affectées et dispersions de ces dernières Diminution progressive des habitats de reproduction et d'alimentation	MC02 MC03 MC04 MC08	Ensemble de l'avifaune citée ainsi que tout le cortège avifaunistique présent concerné par ce type d'habitat	1,04 ha de friche herbacée 3,58 ha de prairie 1 ha de bordures de culture enherbées 0,44 ha de pelouse sèche	Reconstitution progressive de 4000 m ² de pelouse calcicole et 17 ha de terres agricoles sur le site Suppression des menaces anthropiques sur l'ensemble des terrains de compensation Croissance des populations d'oiseaux des cortèges des milieux ouverts et semi-ouverts et des fourrés

Tableau de synthèse pour l'Herpétofaune :

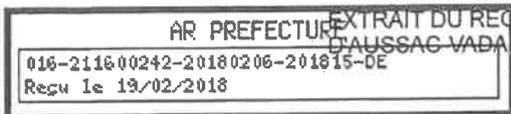
Composants affectés	Pertes sur le site impacté		Qualité fonctionnelle	Mesures de compensation	Nature	Surface	Qualité fonctionnelle	Equivalence écologique
	Nature	Surface						
Amphibiens	Grenouille agile, Grenouilles vertes, Rainette verte, Salamandre tachotée	Perte progressive de 15,2 ha d'habitat de transit et d'hivernage	Destruction potentielle de quelques individus	MCO1 MCO5 MCO6 MCO7	Ensemble des amphibiens cités ainsi que toutes les espèces d'amphibiens présentes concernées par ce type d'habitat	28,22 ha de boisement en vieillissement 0,74 ha de Fruticée à genévriers communs 2 510 ml de haies plantées 27,41 ha de plantation de boisements feuillus	Report progressif d'une partie des espèces impactées sur ces terrains	OUI Mêmes espèces impactées/compensées Quantité et qualité fonctionnelle équivalente
		Perte progressive de 941 ml de haie	Diminution progressive des habitats d'hivernage et de transit avec dispersion des individus Rupture potentielle de corridors écologiques Dérangements des individus	Fonctionnalité effective pour les premiers secteurs réhabilités avant l'impact sur les dernières phases de l'extension, permettant un report d'une partie des espèces.				
Espèces	Couleuvre d'Esculape, Couleuvre verte et jaune, Orvet fragile	Perte progressive de 15,2 ha de boisements/fourrés	Destruction potentielle de quelques individus	MCO1 MCO5 MCO6 MCO7	Ensemble des reptiles cités ainsi que toutes les espèces de reptiles présentes concernées par ce type d'habitat	28,22 ha de boisement en vieillissement 0,74 ha de Fruticée à genévriers communs 2 510 ml de haies plantées 27,41 ha de plantation de boisements feuillus 0,44 ha de pelouse sèche	Report progressif d'une partie des espèces impactées sur ces terrains	OUI Mêmes espèces impactées/compensées Quantité et qualité fonctionnelle équivalente
		Perte progressive de 941 ml de haie	Diminution progressive des habitats de reproduction et/ou de transit Rupture potentielle de corridors écologiques Dérangements des individus	Fonctionnalité effective pour les premiers boisements avant l'impact sur les dernières phases de l'extension, permettant un report d'une partie des espèces.				
Reptiles	Lézard à deux raies, Lézard des murailles	Perte progressive de 2,37 ha de fourrés	Destruction potentielle de quelques individus	MCO5 MCO6 MCO8			Création de 4000 m ² de pelouse calcicole et plantation progressive de 800 ml de haie et 16 ha de boisement feuillus sur le site	

Tableau de synthèse pour les mammifères et les chiroptères :

Composantes affectées	Pertes sur le site impacté			Gains sur le site de compensation			Appoint de la région au CNPN	Equivalence écologique	
	Nature	Surface	Qualité fonctionnelle	Mesures de compensation	Nature	Surface			Qualité fonctionnelle
Mammifères	<p>Ecuveuil roux, Genette commune, Hérisson d'Europe et espèces de mammifères du cortège des milieux boisés et fourrés du site</p>	<p>Perte de progressive de 15,2 ha de boisements/fourrés</p> <p>Perte progressive de 941 ml de haie</p>	<p>Destruction potentielle de quelques individus (Hérisson d'Europe)</p> <p>Diminution progressive des habitats de reproduction et/ou d'alimentation et/ou de transit</p> <p>Rupture potentielle de corridors écologiques</p> <p>Dérangements des individus</p>	<p>MC01 MC05 MC06 MC07</p>	<p>Ensemble des mammifères cités ainsi que toutes les espèces de mammifères présentes concernées par ce type d'habitat (hors chiroptères)</p>	<p>28,22 ha de boisement en vieillissement</p> <p>0,74 ha de Fruticée à genévriers communs</p> <p>2 510 ml de haies plantées</p> <p>22,41 ha de plantation de boisements feuillus</p>	<p>Report progressif d'une partie des espèces impactées sur ces terrains</p> <p>Suppression des menaces anthropiques sur l'ensemble des terrains de compensation</p> <p>Croissance des populations au niveau des terrains de compensation</p>	<p>Plantation progressive de 800 ml de haie et 16 ha de boisement feuillus sur le site</p> <p>Fonctionnalité effective pour les premiers boisements avant l'impact sur les dernières phases de l'extension, permettant un report d'une partie des espèces.</p>	<p>OUI</p> <p>Mêmes espèces impactées/compensées</p> <p>Qualité fonctionnelle équivalente et quantité attendue supérieure</p>
Espèces	<p>Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Murin à oreilles échantonnées, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Oreillard roux, Pipistrelle de Nathusius et cinq autres espèces associées aux milieux présents sur site</p>	<p>Perte de progressive de 15,2 ha de boisements/fourrés</p> <p>Perte progressive de 13 ha de culture et 0,19 ha de friche</p> <p>Perte progressive de 941 ml de haie</p>	<p>Perte d'habitat de chasse par diminution de la ressource trophique et perte d'habitats de transit</p> <p>Perte d'un arbre gîte à potentiel faible</p> <p>Rupture potentielle de corridors écologiques</p> <p>Dérangements des individus</p>	<p>MC01 MC03 MC04 MC05 MC06 MC07 MC08</p>	<p>Ensemble des chiroptères cités ainsi que toutes les espèces de chiroptères présentes concernées par ce type d'habitat</p>	<p>28,22 ha de boisement en vieillissement</p> <p>3,58 ha de prairie</p> <p>1 ha de bordures entherbées</p> <p>0,74 ha de Fruticée à genévriers communs</p> <p>2 510 ml de haies plantées</p> <p>22,41 ha de plantation de boisements feuillus</p> <p>0,44 ha de pelouse sèche</p>	<p>Report progressif de la chasse vers les terrains de compensation avec l'augmentation des ressources</p> <p>Suppression des menaces anthropiques sur l'ensemble des terrains de compensation</p> <p>Accroissement du nombre d'arbres favorable aux chiroptères</p> <p>Création de nouveaux corridors de déplacement</p>	<p>Création progressive de plans d'eau et de zones humides, plantation progressive de 800 ml de haie, de 16 ha de boisement feuillus et de 17 ha de terres agricoles sur le site</p> <p>Fonctionnalité effective pour les premiers secteurs réhabilités avant l'impact sur les dernières phases de l'extension, permettant un report d'une partie des espèces.</p>	<p>OUI</p> <p>Mêmes espèces impactées/compensées</p> <p>Qualité fonctionnelle équivalente et quantité attendue supérieure</p>

Tableau de synthèse pour l'entomofaune et la flore:

Composantes affectées	Pertes sur le site impacté		Gains sur le site de compensation			Appoint de remise en état	Equivalence écologique	
	Nature	Surface	Qualité fonctionnelle	Mesures de compensation	Nature			Surface
Entomofaune	Azuré du Serpolet et ensemble de l'entomofaune présente sur site	Perte de 3 stations à Origan Perte progressive de 15,2 ha de boisements/fourrés et de 0,82 ha de milieux ouverts (friche, pelouse) Perte progressive de 941 ml de haie	Perte progressive des habitats de reproduction et/ou alimentation et/ou transit Populations localement affectées et dispersions de ces dernières	MCO1 à MCO8	Ensemble de l'entomofaune concernée par les habitats	28,22 ha de boisement en vieillissement 1,04 ha de friche herbacée 3,58 ha de prairie 1 ha de bordures enherbées 0,74 ha de Fruticée à genévriers communs 2 510 ml de haies plantées 22,41 ha de plantation de boisements feuillus 0,44 ha de pelouse sèche	Report progressif d'une partie des espèces impactées sur ces terrains Suppression des menaces anthropiques sur l'ensemble des terrains de compensation Augmentation des surfaces disponibles pour le cycle de reproduction des populations	OUI Mêmes espèces impactées/compensées Quantité et qualité fonctionnelle équivalente
Flore	Odonite de Jaubert	Destruction de 3 stations et 1070 ml de bordure de culture favorable	Destruction de stations et perte progressive d'habitat de développement	MCO3 MCO4	Odonites de Jaubert et flore associée	3,58 ha de prairie 1 ha de bordures enherbées	Reconstitution progressive de 17ha ha de terres agricoles, avec bordures favorables à l'Odonite de Jaubert	OUI Mêmes espèces impactées/compensées Qualité fonctionnelle équivalente et quantité attendue supérieure



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2018_1_5

L' an deux mille dix huit , le mardi 06 février à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 9

Date de convocation du : 29 Janvier 2018

Présents : 6

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur CHAMBRE Damien

Votants : 6

Absent(s) : Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILLON Séverine

**Objet : Avis sur le projet
d'extension de la carrière
Garandeau**

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de valider le projet d'extension de la carrière d'Aussac-Vadalle (ci-joint en annexe), présenté par la société CDMR.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis de principe favorable sur le projet d'extension de la carrière d'Aussac-Vdadalle en annexe;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à engager un dialogue avec le Groupe Garandeau, afin que ce projet aboutisse ;

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 06/02/2018, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

délibération :
2020_1_3

L' an deux mille vingt , le mardi 28 janvier à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 7

Date de convocation du : 16 Janvier 2020

Présents : 5

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien

Votants : 6

Pouvoirs :
Madame GUILBAUD Marlyse a donné pouvoir à Madame BIRONNEAU Marylène

**Objet : Modification du
projet d'extension de la
carrière**

Absent(s) : Madame GUILBAUD Marlyse

Excusé(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice COUSSAUD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'extension de carrière de la Sté CDMR (Calcaires et Diorites du Moulin du Roc), il y a plusieurs évolutions au projet sur lequel le Conseil Municipal a émis un avis favorable le 06 février 2018, qui entraîne une modification des opérations foncières proposées par le carrier.

Il donne lecture de la lettre de la Sté CDMR du 24/12/19 et de ses annexes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte à l'unanimité les propositions de la Sté CDMR et valide le principe d'acquisition par CDMR de terrains appartenants à la commune pour un total de 1 ha57a56ca au prix de € et la cession pour 1 euro symbolique par la Sté CDMR à la commune d'Aussac-Vadalle de terrains aménagés de 3na25a50ca comme indiqué dans le courrier de la Sté CDMR du 24 décembre 2019.

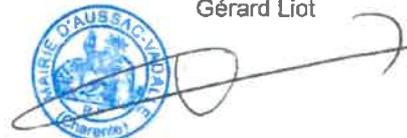
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à lancer toutes les procédures d'enquête publique de désaffectation des chemins ruraux.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 28/01/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes
ans, mois et jours que ci-
dessus.
Au registre sur les
signatures pour copies
conformes,
Le Maire,
Gérard Liot



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NANCLARS**

N° 33 / 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia RIVOLET, Maire.

Date de convocation : 11/09/2019
Date d'affichage : 11/09/2019
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9
Nombre de pouvoirs : 1

Présents : *Mmes RIVOLET Patricia, JARDRY Isabelle, SAGNE Annie, FERGUSON Wendy, FREVAL Griselda et MM. RIVOLET Patrick, AUDINEAU Laurent et PRUD'HOMME Eric*
Excusés : *Mmes DARQUEY Anne-Christelle, BILLEROT Stéphanie*
Pouvoir : *DARQUEY Anne-Christelle a donné pouvoir à PRUD'HOMME Eric*
Secrétaire de séance : *Mme JARDRY Isabelle*

PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE CDMR D'AUSSAC-VADALLE

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de CDMR Groupe Garandean en date du 15 juillet 2019, concernant le projet d'extension de l'actuelle carrière d'AUSSAC-VADALLE sur la commune de NANCLARS.

Lors des différents échanges, débutés en janvier 2016, et notamment la présentation du 22 mars 2019, les élus avaient soulevé différents points.

Dans le courrier du 15 juillet, CDMR Groupe Garandean apporte des précisions sur :

- la vente des parcelles communales ;
- l'aliénation de portions de chemins ruraux ;
- le point d'enregistrement fixe ;
- le calendrier ;
- le reboisement/végétalisation ;
- les eaux superficielles et souterraines ;
- l'aménagement des horaires ; et
- la commission de suivi de carrière.

Madame le maire demande au conseil de se prononcer sur le projet d'extension de la carrière d'AUSSAC-VADALLE, et sur les précisions contenues dans le courrier du 15 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable de principe sur le projet d'extension de la carrière d'AUSSAC-VADALLE, en annexe.
- Valide les précisions apportées dans le courrier du 15 juillet 2019, en annexe.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en sous-préfecture
Le 23 septembre 2019
Publication ou notification
Le 23 septembre 2019

20 09 2019

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et
jour que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
P. RIVOLET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NANCLARS**

N° 34 / 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia RIVOLET, Maire.

Date de convocation : 11/09/2019
Date d'affichage : 11/09/2019
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9
Nombre de pouvoirs : 1

Présents : *Mmes RIVOLET Patricia, JARDRY Isabelle, SAGNE Annie, FERGUSON Wendy, FREVAL Griselda et MM. RIVOLET Patrick, AUDINEAU Laurent et PRUD'HOMME Eric*
Excusés : *Mmes DARQUEY Anne-Christelle, BILLEROT Stéphanie*
Pouvoir : *DARQUEY Anne-Christelle a donné pouvoir à PRUD'HOMME Eric*
Secrétaire de séance : *Mme JARDRY Isabelle*

PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL N° 24, DU CHEMIN RURAL DE LA FORET A NANCLARS AVEC RECONSTITUTION EN BORDURE, ET PROPOSITION D'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION A NUMEROS 56 ET 79

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a validé le projet d'extension de l'actuelle carrière de CDMR Groupe Garandean d'AUSSAC-VADALLE sur la commune de NANCLARS.

Dans le cadre de ce projet d'extension, CDMR Groupe Garandean souhaite faire l'acquisition du Chemin Rural n°24 (commun avec la commune d'AUSSAC-VADALLE) et du Chemin Rural de Nanclars à la Forêt (propre à la commune de NANCLARS), traversant l'emprise de la future exploitation.

CDMR Groupe Garandean souhaite également acquérir :

- la parcelle communale cadastrée section A numéro 56 (520m²), et
- la parcelle communale cadastrée section A numéro 79 (2 790 m²).

La totalité des acquisitions et aliénations s'élève à une superficie de 7 020m², comme convenu dans l'échange du 13 juin 2018.

Madame le maire propose aux membres du conseil de :

- se prononcer sur le principe de cette opération,
- dire que cette opération fera l'objet d'une enquête publique (uniquement pour la partie concernant les chemins ruraux),
- dire que le prix de cession sera fixé à euros/mètre carré,
- dire que les frais de géomètre, d'enquête publique, et d'actes seront à la charge de CDMR Garandean.

Madame le maire demande au conseil de se prononcer :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le principe de cette opération.

- dit que cette opération fera l'objet d'une enquête publique (uniquement pour la partie concernant les chemins ruraux),
- dit que l'aliénation des chemins ruraux et l'acquisition des parcelles cadastrées section A numéros 56 et 79 sont liées à l'autorisation des services de l'état pour exploiter l'extension,
- dit que le prix de cession sera fixé à euros/mètre carré,
- dit que les frais de géomètre, d'enquête publique, et d'actes seront à la charge de CDMR Garandean.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en sous-préfecture
 Le 23 septembre 2019
 Publication ou notification
 Le 23 septembre 2019

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que dessus.

Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.

Le Maire,
 P. RIVOLET



En application de l'article L. 2131-1 du CGCT, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa publication, ou affichage, ou sa transmission au représentant de l'Etat.

S P O N S O R I S
 30 09 2019

MAIRIE
DE
NANCLARS
CHARENTE
16230
Tél. : 05.45.22.22.09

Madame Juliette CHAUVIERE
Co-gérante
Garandeau CDMR
Champblanc
CS60022 Cherves Richemont
16121 COGNAC Cedex

Nanclars, le 14 mars 2023

Madame,

J'ai bien reçu votre courrier du 6 février dernier dans lequel vous proposez à la commune de Nanclars, en contrepartie des parcelles « cédées » à la carrière, la cession de la parcelle cadastrée sous le numéro ZB 44.

Lors du conseil municipal de Nanclars en date du 16 septembre 2019, les élus de la commune ont en effet évoqué votre souhait d'acquérir les parcelles suivantes dans le cadre du projet d'extension de votre site d'exploitation :

- Le chemin rural n°24 ;
- Le chemin rural dit « de Nanclars à La Forêt » ;
- Les parcelles communales cadastrées section A numéro 56 et A numéro 79.

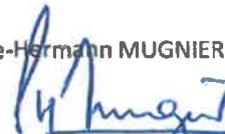
Ces acquisitions et aliénations souhaitées portaient sur une surface totale de 7 020 m².

La délibération votée à l'issue de ce conseil municipal approuvait le principe de ces cessions moyennant un prix de vente fixé alors à € le mètre carré. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour votre parfaite information, copie de cette délibération.

Conformément à ce qui a été établi en 2019, je vous confirme que la commune de Nanclars n'envisage pas de procéder à un échange mais bien à une vente de ses parcelles et chemins. Par ailleurs, compte-tenu du contexte économique, une réévaluation à la hausse de 10% semble opportune : je vous propose donc un prix d'achat fixé à .€ le mètre carré, soit un montant total de €.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Pierre-Hermann MUGNIER



Maire de Nanclars

Conseiller départemental de la Charente



Enquête sur le ressenti des tirs de mine

Nom : _____ Date et heure du tir : _____

Adresse : _____ Date du tir précédent : _____

Date de l'enquête : _____

Nom du rédacteur : _____

1. Votre localisation, position et activité au moment du tir :

Localisation :

- Dehors
- Sous-sol
- RDC
- Etage 1
- Etage 2
- Autre

Position :

- Allongé
- Assis
- Debout

Activité :

- Calme (lecture, repos...)
- Modérée
- Intense (perceuse, etc.)

2. Niveau des Vibrations :

Votre estimation :

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible
- Très faible

Comparaison avec le tir précédent :

- Beaucoup plus fort
- Plus fort
- Equivalent
- Plus faible
- Beaucoup plus faible

3. Durée des Vibrations :

Votre estimation :

- Très long
- Long
- Moyen
- Court
- Très court

Comparaison avec le tir précédent :

- Beaucoup plus long
- Plus long
- Equivalent
- Plus court
- Beaucoup court

4. Niveau du bruit :

Votre estimation :

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible
- Très faible

Comparaison avec le tir précédent :

- Beaucoup plus fort
- Plus fort
- Equivalent
- Plus faible
- Beaucoup plus faible

5. Durée du Bruit :

Votre estimation :

- Très long
- Long
- Moyen
- Court
- Très court

Comparaison avec le tir précédent :

- Beaucoup plus long
- Plus long
- Equivalent
- Plus court
- Beaucoup court

6. Effets sur les objets ou les animaux :

- Oscillation d'objets
- Bruit de vaisselle
- Vibrations portes, fenêtres
- Ouverture de porte
- Fissures

- Réaction d'animaux domestiques
- Réaction d'animaux d'élevage
- Autre

7. Perception globale du phénomène :

Votre estimation :

- Insupportable
- Très désagréable
- Désagréable
- Perceptible
- Imperceptible

Comparaison avec le tir précédent :

- Beaucoup plus désagréable
- Plus désagréable
- Equivalent
- Moins désagréable
- Beaucoup moins désagréable

8. Description du phénomène en quelques mots :

(choc, roulement, etc.)

